

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, November 18, 2025

The Standing Senate Committee on Indigenous Peoples met with videoconference this day at 9:01 a.m. [ET] to consider Bill S-2, An Act to amend the Indian Act (new registration entitlements).

Senator Margo Greenwood (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: Good morning, honourable senators. I declare this meeting of the Standing Senate Committee on Indigenous Peoples open.

Before we begin, I would like to ask that all senators and other in-person participants consult the cards on the table for guidelines to prevent audio feedback incidents. Please make sure to keep your earpiece away from all microphones at all times. When you are not using your earpiece, place it face down on the sticker placed on the table for this purpose. Thank you all for your cooperation.

I would begin now by acknowledging the land on which we gather is the traditional, ancestral and unceded territories of the Anishinaabeg Algonquin Nation and is now home to many other First Nations, Métis and Inuit peoples from across Turtle Island.

I am Senator Margo Greenwood. I am the deputy chair of the Committee on Indigenous Peoples. I would like to read something into the record this morning.

I have done some research on enfranchisement, the provisions in Bill S-2, and my own family history. Based on the available information I have, I do not believe that I fall within the scope of new entitlements under the current wording of Bill S-2, nor would any family member. However, if Bill S-2 should be further amended to address the second-generation cut-off or other issues of entitlement and I find that it impacts me or members of my family, I will keep the committee informed so as to ensure I do not find myself in a conflict of interest.

I invite my colleagues at this time to introduce themselves.

Senator Prosper: Senator Paul Prosper, Nova Scotia, Mi'kma'ki territory.

Senator McNair: John McNair, senator from New Brunswick. Welcome this morning.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 18 novembre 2025

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 h 1 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription).

La sénatrice Margo Greenwood (*vice-présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La vice-présidente : Bonjour, honorables sénateurs. Je déclare ouverte la séance du Comité permanent des peuples autochtones.

Avant de commencer, je demande à tous les sénateurs et aux autres participants présents dans la salle de consulter, sur les cartes posées sur la table, les directives à suivre pour éviter les effets Larsen. Veillez à toujours garder les oreillettes éloignées de tous les microphones. Lorsque vous n'utilisez pas votre oreillette, placez-la face vers le bas sur l'autocollant prévu à cet effet sur la table. Je vous remercie tous de votre coopération.

Je commencerai par souligner que nous sommes réunis sur le territoire traditionnel, ancestral et non cédé de la nation algonquine anishinabe, où vivent aujourd'hui de nombreux autres peuples des Premières Nations, des Métis et des Inuits de toute l'île de la Tortue.

Je suis la sénatrice Margo Greenwood. Je suis la vice-présidente du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. J'aimerais lire quelque chose qui sera consigné au compte rendu ce matin.

J'ai fait des recherches sur l'émancipation, les dispositions du projet de loi S-2 et l'histoire de ma propre famille. D'après les renseignements dont je dispose, je ne pense pas être visée par les nouveaux droits énoncés dans la version actuelle du projet de loi S-2, ni aucun membre de ma famille non plus. Toutefois, si le projet de loi S-2 devait être encore modifié pour régler le problème de l'exclusion après la deuxième génération ou d'autres questions relatives aux droits, et que j'estime que cela a une incidence sur moi ou sur des membres de ma famille, j'en informerai le comité, afin d'être certaine de ne pas me trouver en situation de conflit d'intérêts.

J'invite maintenant mes collègues à se présenter.

Le sénateur Prosper : Sénateur Paul Prosper, de la Nouvelle-Écosse, territoire Mi'kma'ki.

Le sénateur McNair : John McNair, sénateur du Nouveau-Brunswick. Bienvenue à tous ce matin.

Senator Clement: Bernadette Clement, Ontario. More specifically, Cornwall, Ontario, on traditional Mohawk territory.

Senator McPhedran: Marilou McPhedran, independent senator from Manitoba, Treaty 1 territory, and the homeland of the Red River Métis Nation.

Senator McCallum: Welcome to all of you. It's good to see you here. Mary Jane McCallum from Treaty 10 territory, Manitoba region, Barren Lands First Nation.

Senator Tannas: Scott Tannas from Alberta.

Senator Francis: Senator Brian Francis, Epekwitk, Prince Edward Island.

Senator Sorensen: Karen Sorensen, Alberta, Banff National Park, Treaty 7 territory.

[Translation]

Senator Audette: Kuei. [*Innu-aimun spoken*] I want to say hello to the incredible men and women we have with us and, of course, my fellow senators. I am Michèle Audette [*Innu-aimun spoken*] from Quebec.

Senator Moreau: I am Pierre Moreau, and I represent the senatorial division of The Laurentides, in Quebec. I am the Government Representative in the Senate.

[English]

The Deputy Chair: Thank you, colleagues, and welcome to all of our guests as well.

Senator McCallum: I wanted to address a possible conflict of interest like you did.

I spoke to the Ethics Officer. I met with him because it was brought to my attention that there might be a conflict because of my history and my First Nations having always lived under the Indian Act. I met with the Ethics Officer, and we went into the code and what was considered immediate family. Then he asked me, "Do you have any private interest here?" I said, "No, I don't. We are here to look at the rights that were removed because of racism and discrimination under the Indian Act, and it is my responsibility to ensure that they get those rights back." He said, "Okay, no conflict of interest." I just wanted the committee to know that.

The Deputy Chair: Thank you, Senator McCallum.

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario. Plus précisément, Cornwall, en Ontario, sur le territoire traditionnel des Mohawks.

La sénatrice McPhedran : Marilou McPhedran, sénatrice indépendante du Manitoba, territoire du Traité n° 1 et patrie de la nation métisse de la rivière Rouge.

La sénatrice McCallum : Bienvenue à tous. Je suis heureuse de vous voir ici. Mary Jane McCallum, du territoire du Traité n° 10, région du Manitoba, Première Nation de Barren Lands.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

Le sénateur Francis : Sénateur Brian Francis, d'Epekwitk, Île-du-Prince-Édouard.

La sénatrice Sorensen : Karen Sorensen, de l'Alberta, parc national Banff, territoire du Traité n° 7.

[Français]

La sénatrice Audette : Kuei. [*mots prononcés en innu-aimun*] Je veux saluer la présence de femmes et d'hommes incroyables, et bien sûr celle de mes collègues sénateurs et sénatrices. Michèle Audette [*mots prononcés en innu-aimun*] du Québec.

Le sénateur Moreau : Pierre Moreau, de la division des Laurentides, au Québec, représentant du gouvernement au Sénat.

[Traduction]

La vice-présidente : Merci, chers collègues, et bienvenue à tous nos invités.

La sénatrice McCallum : J'aimerais parler, comme vous, d'un éventuel conflit d'intérêts.

J'ai parlé avec le conseiller en éthique. Je l'ai rencontré parce que l'on a attiré mon attention sur le fait qu'il pourrait y avoir un conflit en raison de mon histoire et du fait que ma Première Nation a toujours vécu sous le régime de la Loi sur les Indiens. J'ai rencontré le conseiller en éthique, et nous avons examiné le code et ce qui est considéré comme la famille immédiate. Il m'a demandé si j'ai un intérêt personnel dans cette affaire. J'ai répondu que non, je n'en ai pas, que nous sommes là pour examiner les droits qui ont été supprimés à cause du racisme et de la discrimination dans la Loi sur les Indiens, et qu'il est de ma responsabilité de veiller à ces droits soient rétablis. Le conseiller m'a dit qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts. Je souhaitais simplement que le comité en soit informé.

La vice-présidente : Merci, sénatrice McCallum.

Honourable senators, we are meeting to continue our study of Bill S-2, An Act to amend the Indian Act (new registration entitlements).

This enactment amends the Indian Act to provide, among other things, new entitlements to registration in the Indian Register in response to the challenge of certain provisions of the act under the Canadian Charter of Rights and Freedoms in *Nicholas v. Canada (Attorney General)* and that the persons who have become so entitled also have the right to have their names entered in a band list maintained by the Department of Indigenous Services Canada.

I will remind my honourable colleagues that at our first public meeting on September 24, Senator Michèle Audette, chair of this committee and sponsor of Bill S-2, recused herself from her role as chair for the duration of this study in order to preserve its neutrality. It is my honour and privilege to chair this very important meeting.

Before we begin with the clause-by-clause portion of this meeting, I would like to turn the floor over to Senator Moreau for five minutes of remarks. Senator Moreau, the floor is yours.

[*Translation*]

Senator Moreau: I want to commend you, Madam Chair, on your handling of these proceedings.

I would like to thank Senator Audette, who agreed to sponsor the important piece of legislation that is Bill S-2, as well as all the committee members for the work they've done.

[*English*]

Colleagues, the Standing Senate Committee on Indigenous Peoples has undertaken some important work over the last months. It has spent long hours in and outside of committee. You have heard very personal and powerful stories. I commend and thank you for your work.

Before clause by clause begins, I wish to briefly put the government's position on the record. I don't expect it will surprise any of you with what I have to say.

Colleagues, Bill S-2, as the chair has just underlined, is primarily a response to *Nicholas v. Canada*. The bill will ensure entitlement to registration for individuals and their descendants who lost it through enfranchisement, affecting approximately 3,500 individuals. As the minister explained, this is the first and primary concern of Bill S-2. This is the core of the bill, and I question whether the amendments fall within its scope.

Honorables sénateurs, nous nous réunissons pour poursuivre notre étude du projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits d'inscription).

Ce projet de loi modifie la Loi sur les Indiens afin de prévoir, entre autres, de nouveaux droits d'inscription au registre des Indiens en réponse à la contestation de certaines dispositions de la loi en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés dans l'affaire *Nicholas c. Canada (Procureur général)* et afin que les personnes qui ont acquis ces droits aient également le droit de voir leur nom inscrit sur une liste de bande tenue par le ministère des Services aux Autochtones.

Je rappelle à mes honorables collègues que, lors de notre première réunion publique, le 24 septembre, la sénatrice Michèle Audette, présidente de ce comité et marraine du projet de loi S-2, s'est récusée de son rôle de présidente pour la durée de cette étude, afin d'en préserver la neutralité. C'est un honneur et un privilège pour moi de présider cette réunion très importante.

Avant de passer à l'examen article par article, j'aimerais céder la parole au sénateur Moreau, qui disposera de cinq minutes pour présenter ses observations. Sénateur Moreau, vous avez la parole.

[*Français*]

Le sénateur Moreau : Madame la présidente, félicitations pour la façon dont vous conduisez nos travaux.

J'aimerais d'abord remercier la sénatrice Audette, qui a accepté d'être la marraine de cet important projet de loi S-2, ainsi que l'ensemble des membres du comité pour le travail qui a été fait.

[*Traduction*]

Chers collègues, le Comité permanent des peuples autochtones a entrepris ces derniers mois un travail important. Il y a consacré de longues heures au sein du comité et ailleurs. Vous avez entendu des témoignages très personnels et émouvants. Je vous félicite et vous remercie de votre travail.

Avant de passer à l'examen article par article, je souhaite exposer brièvement la position du gouvernement. Je ne pense pas que ce que j'ai à dire vous surprendra.

Mes chers collègues, comme la présidente vient de le souligner, le projet de loi S-2 est, avant tout, une réponse à l'affaire *Nicholas c. Canada*. Il garantit le droit à l'inscription aux personnes qui l'ont perdu à la suite de l'émancipation et à leurs descendants. Environ 3 500 personnes sont concernées. Comme l'a expliqué la ministre, telle est la priorité du projet de loi S-2. Tel en est l'objet fondamental, et je me demande si les amendements entrent dans son champ d'application.

As you all know, there is also a core deadline that must be respected of April 30, 2026. Further delay would add uncertainty and potentially further harm those 3,500 people, some of whom you've heard from during your study.

The minister noted that a lot of work done by this committee focused on an amendment regarding the second-generation cut-off. Despite the importance of this issue, the minister must exercise her constitutional duty to consult. The minister cannot neglect this step. As she explained to the committee, if the process is bypassed, the government opens itself up to litigation.

Without disregarding the remaining inequities in the Indian Act, the government is committed to finding ways in which to address the second-generation cut-off and the section 10 voting threshold. Work to develop possible solutions is now under way with a collaborative process that will conclude next month, in December.

The minister has said that she will return to this committee and share the results of that work. I have all the confidence that she will do so as promptly as possible.

The minister has said she must respect the duty to consult. She noted, as a former Indigenous leader, that duty is the criterion that she will uphold in her work in respect of free, prior and informed consent and the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples.

The government is in the process of hearing from many First Nations rights holders and organizations on proposed solutions for a path forward as to how the second-generation cut-off can be addressed. In consulting First Nations rights holders, the government also avoids unintended consequences that could entrench new barriers or exclusions and replicate the very kinds of discrimination we all seek to eliminate.

It is the government's position again — and I must underline it — to respectfully request that the duty to consult with rights holders is respected on this critical issue.

Colleagues, everything I have communicated with you today is consistent with what you have already heard from the minister and, again, should not come as a surprise. The debate on the second-generation cut-off has evoked passionate reactions and a vigorous exchange of ideas, but I trust that, as the chamber of sober second thought, we will carry forward our mandate, respect the Constitution and respect the obligations of the Crown.

Comme vous le savez tous, il y a également une date limite à respecter, à savoir le 30 avril 2026. Tout retard supplémentaire ajouterait à l'incertitude et pourrait nuire davantage à ces 3 500 personnes, dont certaines ont témoigné devant vous au cours de votre étude.

La ministre a souligné qu'une grande partie du travail accompli par le comité portait sur un amendement relatif à l'exclusion après la deuxième génération. Malgré l'importance de cette question, la ministre est tenue par la Constitution de mener des consultations. Elle ne peut pas négliger cette étape. Comme elle l'a expliqué au comité, si le processus est contourné, le gouvernement s'expose à des poursuites judiciaires.

Sans ignorer les injustices qui demeurent dans la Loi sur les Indiens, le gouvernement s'est engagé à trouver des moyens de remédier à la clause d'exclusion après la deuxième génération et aux critères de vote énoncés à l'article 10. Des solutions possibles sont actuellement recherchées dans le cadre d'un processus de collaboration qui s'achèvera le mois prochain, en décembre.

La ministre a déclaré qu'elle reviendrait devant le comité pour présenter les résultats de ces travaux. Je suis convaincu qu'elle le fera dès que possible.

La ministre a déclaré qu'elle doit respecter l'obligation de consultation. Elle a souligné, en tant qu'ancienne dirigeante autochtone, que cette obligation est le critère qu'elle respectera dans son travail en ce qui concerne le consentement libre, préalable et éclairé et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Le gouvernement recueille actuellement l'avis de nombreux titulaires de droits et organisations des Premières Nations sur les solutions proposées pour trouver une issue au problème de l'exclusion après la deuxième génération. En consultant les titulaires de droits des Premières Nations, le gouvernement évite aussi des conséquences imprévues qui pourraient créer de nouveaux obstacles ou de nouvelles exclusions et reproduire le type même de discrimination que nous cherchons tous à éliminer.

Le gouvernement maintient sa position — et je tiens à le souligner — et demande respectueusement que l'obligation de consulter les titulaires de droits sur cette question essentielle soit respectée.

Chers collègues, tout ce dont je vous ai fait part aujourd'hui est conforme à ce que la ministre vous a exposé et ne devrait pas, je le répète, vous surprendre. Le débat sur l'exclusion après la deuxième génération a suscité des réactions passionnées et un échange d'idées animé, mais je suis convaincu qu'en tant que Chambre de second examen objectif, nous nous acquitterons de notre mandat, nous respecterons la Constitution et nous respecterons les obligations de la Couronne.

Thank you for your time. Thank you, deputy chair.

The Deputy Chair: Thank you, Senator Moreau.

Senators, we will now move on to the clause-by-clause consideration of Bill S-2. Before we start, I would like to remind senators of a number of points.

If at any time a senator is not clear where we are at in the process, please ask for clarification. I want to ensure that, at all times, we all have the same understanding of where we are in the process.

In terms of the mechanics of the process, when more than one amendment is proposed to be moved in a clause, amendments should be proposed in the order of the lines of the clause.

If a senator is opposed to an entire clause, the proper process is not to move a motion to delete the entire clause but, rather, to vote against the clause standing as part of the bill.

Some amendments that are moved may have consequential effect on other parts of the bill. It is, therefore, useful to this process if a senator moving an amendment identify to the committee other clauses in the bill where the amendment could have an effect. Otherwise, it would be very difficult for members of the committee to remain consistent in their decision making.

Because no notice is required to move amendments, there can, of course, have been no preliminary analysis of the amendments to establish which ones may be of consequence to others and which may be contradictory.

If committee members ever have any questions about the process or about the propriety of anything occurring, they can certainly raise a point of order. As chair, I will listen to the argument, decide when there has been sufficient discussion of a matter or order and make a ruling.

The committee is the ultimate master of its business within the bounds established by the Senate, and a ruling can be appealed to the full committee by asking whether the ruling shall be sustained.

I wish to remind honourable senators that if there is ever any uncertainty as to the results of a voice vote or show of hands, the most effective route is to request a roll call vote, which obviously provides unambiguous results.

Finally, senators are aware that any tied vote negates the motion in question.

Je vous remercie de votre attention. Merci, madame la vice-présidente.

La vice-présidente : Merci, sénateur Moreau.

Honorables sénateurs, nous allons maintenant passer à l'examen article par article du projet de loi S-2. Avant de commencer, je vous rappellerai un certain nombre de points.

Si, à un moment donné, un sénateur ne sait pas bien où nous en sommes dans le processus, je l'invite à demander des précisions. Je tiens à ce que nous sachions toujours tous où nous en sommes dans le processus.

En ce qui concerne le déroulement du processus, quand plusieurs amendements à un même article sont proposés, ils doivent être présentés dans l'ordre des lignes de l'article.

Si un sénateur s'oppose à tout un article, la procédure à suivre consiste non pas à présenter une motion visant à supprimer tout l'article, mais à voter contre l'article tel qu'il figure dans le projet de loi.

Certains amendements proposés peuvent avoir des répercussions sur d'autres parties du projet de loi. Il est donc utile, dans ce processus, que le sénateur qui propose un amendement indique au comité les autres articles du projet de loi sur lesquels cet amendement pourrait avoir une incidence. Sinon, il sera très difficile pour les membres du comité de rester cohérents dans leurs décisions.

Comme aucun préavis n'est nécessaire pour proposer des amendements, ils n'ont, bien entendu, pas fait l'objet d'une analyse préliminaire pour déterminer lesquels pourraient avoir des conséquences sur d'autres et lesquels pourraient être contradictoires.

Si les membres du comité ont des questions sur le processus ou sur la pertinence de ce qui se passe, ils peuvent certainement invoquer le Règlement. En tant que présidente, j'écouterai les arguments, je déciderai quand une question ou un rappel au Règlement aura été suffisamment débattu et je rendrai une décision.

Le comité est le maître ultime de ses propres affaires dans les limites fixées par le Sénat, et une décision peut faire l'objet d'un appel devant l'ensemble du comité en demandant si la décision doit être maintenue.

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que, s'il y a un doute quant au résultat d'un vote par oui ou non ou d'un vote à main levée, le mieux est de demander un vote par appel nominal, qui donne évidemment des résultats sans ambiguïté.

Enfin, les sénateurs savent que toute égalité des voix entraîne le rejet de la motion en question.

I will take my time in this process so that we are all on the same page, and I will not be hurrying in this regard. Are there any questions to the points that I have just raised? Seeing none, we will proceed.

Before we do that, I would like to invite to the table government officials present in the room with us today. Please welcome, from Indigenous Services Canada, Lori Doran, Director General, Individual Affairs Branch, Services to Individuals Sector; Stuart Hooft, Director, Individual Affairs Branch, Services to Individuals Sector; Jean-Charles Lebeau, Legal Counsel, Operations and Programs Section, CIRNAC/ISC Legal Services, from the Department of Justice Canada. Welcome to the table.

Ms. Doran, Mr. Hooft and Mr. Lebeau are here if members have any questions regarding Bill S-2. They are here to support us with their knowledge. Thank you.

To start, is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-2, An Act to amend the Indian Act (new registration entitlements)?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Agreed. Thank you. Shall the title of the act stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Agreed. Moving to clause 1, shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Thank you. Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Agreed. Shall clause 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Agreed. I understand that there is an amendment from Senator Prosper around clause 4. I invite you, Senator Prosper, to read your amendment. You have the floor to speak to it.

Senator Prosper: Thank you, Madam Chair. I move:

That Bill S-2 be amended in clause 4, on page 2,

Je prendrai mon temps dans ce processus, afin que nous soyons tous sur la même longueur d'onde, et je ne me précipiterai pas à cet égard. Y a-t-il des questions sur les points que je viens de soulever? Je n'en vois pas, nous allons donc poursuivre.

Avant cela, j'aimerais inviter à la table les représentants du gouvernement présents dans la salle aujourd'hui. Veuillez accueillir Lori Doran, directrice générale de la Direction générale des affaires individuelles, Secteur des services aux particuliers, de Services aux Autochtones Canada; Stuart Hooft, directeur de la Direction générale des affaires individuelles, Secteur des services aux particuliers; et Me Jean-Charles Lebeau, conseiller juridique, Section des opérations et des programmes, Services juridiques du RCAANC/SAC, du ministère de la Justice. Bienvenue à vous.

Mme Doran, M. Hooft et Me Lebeau sont ici pour répondre aux questions des sénateurs sur le projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription). Ils sont ici pour nous éclairer de leurs connaissances. Merci.

Pour commencer, honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que le comité procède à l'examen article par article du projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription)?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : D'accord. Merci. L'étude du titre de la loi est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : D'accord. Passons à l'article 1. L'article 1 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Merci. L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : D'accord. L'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : D'accord. Je crois comprendre que le sénateur Prosper a proposé un amendement à l'article 4. Je vous invite, sénateur Prosper, à lire votre amendement. Vous avez la parole pour le présenter.

Le sénateur Prosper : Merci, madame la présidente. Je propose :

Que le projet de loi S-2 soit modifié à l'article 4, à la page 2 :

- (a) by adding the following after line 28:

“(1.1) Paragraph 6(1)(a.3) of the Act is replaced by the following:

(a.3) that person is a direct descendant of a person who is, was or would have been entitled to be registered under paragraph (a), (a.1) or (a.2);”;

- (b) by adding the following after line 31:

“(2.1) Paragraph 6(1)(f) of the Act is replaced by the following:

(f) at least one parent of that person is entitled to be registered under this section or, if the parent is no longer living, was or would have been so entitled at the time of their death.

(2.2) Subsections 6(2) and (2.1) of the Act are repealed.

(2.3) The portion of subsection 6(3) of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:

(3) For the purposes of paragraphs (1)(a.3) and (f),”;

- (c) by adding the following after line 37:

“(4) Paragraph 6(3)(b) of the Act is replaced by the following:

(b) a person who is described in paragraph (1)(a.1) or (f) and who was no longer living on April 17, 1985, is deemed to be entitled to be registered under that paragraph; and”.

Colleagues, before I begin, I want to thank and take a moment to recognize some people in the room: Dawn Lavell-Harvard, Zoë Craig-Sparrow, Mélanie Savard and others. These people and many others appeared before us in committee and are sitting with us today as members of the public gallery observing today's clause-by-clause consideration. Good morning to you all.

Colleagues, I believe we carry a great responsibility when we sit around this table. Part of that responsibility includes the need to ensure that we seriously weigh the advice and experience of those who have taken the time to come here and testify on this legislation that we are deliberating.

Now, we are here today, and we have an important choice to make. Do we listen to the minister, do nothing and wait patiently for stand-alone legislation to fix the second-generation cut-off? Or do we listen to the numerous individuals and collective rights

- a) par adjonction, après la ligne 29, de ce qui suit :

« (1.1) L'alinéa 6(1)a.3) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a.3) elle est un descendant en ligne directe d'une personne qui a droit à l'inscription, ou qui avait ou aurait eu ce droit, en vertu de l'un des alinéas a), a.1) ou a.2); »;

- b) par adjonction, après la ligne 31, de ce qui suit :

« (2.1) L'alinéa 6(1)f) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

f) au moins un de ses parents a le droit d'être inscrit en vertu du présent article ou, s'il est décédé, avait ou aurait eu ce droit à la date de son décès.

(2.2) Les paragraphes 6(2) et (2.1) de la même loi sont abrogés.

(2.3) Le passage du paragraphe 6(3) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

(3) Pour l'application des alinéas (1)a.3) et f) : »;

- c) par adjonction, après la ligne 37, de ce qui suit :

« (4) L'alinéa 6(3)b) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

b) la personne qui est visée à l'un des alinéas (1)a.1) ou f) et qui est décédée avant le 17 avril 1985 est réputée avoir le droit d'être inscrite en vertu de l'alinéa en cause; ».

Chers collègues, avant de commencer, je tiens à remercier et à saluer certaines personnes présentes dans la salle : Dawn Lavell-Harvard, Zoë Craig-Sparrow, Mélanie Savard et d'autres encore. Ces personnes, ainsi que beaucoup d'autres, ont comparu devant le comité et sont aujourd'hui assises avec nous dans la tribune publique pour observer l'examen article par article. Bonjour à vous tous.

Chers collègues, je crois que nous avons une grande responsabilité lorsque nous nous asseyons autour de cette table. Une partie de cette responsabilité consiste à veiller à prendre sérieusement en considération les conseils et l'expérience de ceux qui ont pris le temps de venir ici témoigner au sujet du projet de loi que nous examinons.

Nous sommes ici aujourd'hui et nous avons un choix important à faire. Allons-nous écouter la ministre, ne rien faire et attendre patiemment qu'un projet de loi distinct vienne corriger l'exclusion après la deuxième génération? Ou allons-nous

holders who have come before this committee pushing for us to make that change now?

Since September 24, we have had 10 meetings. We have heard from 57 unique witnesses and received 47 briefs. We followed a long-standing tradition in this committee to recall ministers when dealing with important legislation, and we heard from the minister twice. Looking back on the last time that we amended registration provisions in the Indian Act — namely, Bill S-3 — this committee also heard from the minister twice and summoned officials to testify three different times over the course of that study.

Of all the testimony we received outside of the testimony from government, the only testimony that expressed some concerns around potential amendments were the lawyer in the *Nicholas* case and members of the Michel Callihoo Nation, who were clear that they were not opposed to removing the principle of the second-generation cut-off, but instead, worried about how any amendments would affect the timing and passage of this bill.

In fact, Mr. Ryan Beaton, who represented the plaintiffs, stated:

The only thing I would say as counsel for the plaintiffs is, of course, it would be ideal to fix everything that could be identified in this bill. For the situation of the plaintiffs, we do have a court-ordered deadline. The plaintiffs would certainly not oppose addressing other issues in the bill, but there is a deadline by which the remedy needs to be in place for the plaintiffs themselves.

To them I say today that this amendment does not have to slow down the bill. We have worked hard to listen to all concerns, and I believe that this amendment and the accompanying amendments that I will propose if this main amendment is passed responds to the majority of concerns raised, including those around timing.

I look at the programming motion the government introduced at the end of the second-generation cut-off for Canadians born abroad, and I certainly see where there is political will, there is a way to expedite things, and we wouldn't even need a programming motion.

I say again for clarity, there is no reason why this bill cannot pass the committee today. As long as the government does not engage in procedural tactics, an amended bill could be debated at third reading as soon as next week. Under the current rules, depending on the will of the chamber, an amended version of

écouté les nombreuses personnes et les titulaires de droits collectifs qui ont comparu devant le comité pour nous inciter à apporter ce changement maintenant?

Depuis le 24 septembre, nous avons tenu 10 réunions. Nous avons entendu 57 témoins et reçu 47 mémoires. Nous avons suivi une tradition de longue date du comité, qui est de convoquer les ministres lorsque nous examinons des projets de loi importants, et nous avons entendu la ministre à deux reprises. Si nous repensons à la dernière fois où nous avons modifié les dispositions relatives à l'inscription au registre de la Loi sur les Indiens — ce qui remonte au projet de loi S-3 —, le comité a également entendu la ministre à deux reprises et convoqué trois fois des représentants du ministère au cours de cette étude.

Parmi tous les témoins que nous avons entendus en dehors de ceux du gouvernement, les seuls qui ont exprimé des préoccupations au sujet d'amendements potentiels étaient l'avocat dans l'affaire *Nicholas* et des membres de la nation Michel Callihoo, qui ont clairement indiqué qu'ils ne s'opposaient pas à la suppression du principe de l'exclusion après la deuxième génération, mais qu'ils s'inquiétaient de l'incidence que tout amendement aurait sur le calendrier et sur l'adoption de ce projet de loi.

En fait, M. Ryan Beaton, qui représentait les plaignants, a déclaré :

La seule chose que je dirais en tant qu'avocat des plaignants, c'est que l'idéal serait bien sûr de corriger tout ce qui peut l'être dans ce projet de loi. En ce qui concerne la situation des plaignants, le tribunal a fixé une date limite. Les plaignants ne s'opposeraient certainement pas à ce que d'autres questions soient abordées dans le projet de loi, mais il y a une date limite à laquelle la réparation doit être mise en place pour les plaignants.

Je leur dis aujourd'hui qu'il n'y a pas de raison que cet amendement ralentisse le projet de loi. Nous nous sommes attachés à écouter toutes les préoccupations, et je crois que cet amendement et les amendements connexes que je proposerai si cet amendement principal est adopté répondent à la majorité des préoccupations soulevées, y compris en ce qui concerne le calendrier.

Je regarde la motion de programmation présentée par le gouvernement à la fin de l'exclusion après la deuxième génération pour les Canadiens nés à l'étranger, et je constate qu'il existe une volonté politique, un moyen d'accélérer les choses, et nous n'aurions même pas besoin d'une motion de programmation.

Je le répète pour que les choses soient claires, il n'y a aucune raison que le comité n'adopte pas ce projet de loi aujourd'hui. Tant que le gouvernement ne recourt pas à des tactiques dilatoires, un projet de loi amendé pourrait être débattu en troisième lecture dès la semaine prochaine. Selon les règles

this bill could be voted on and sent to the other place as early as next Thursday.

The amendment has four parts. The first part is the proposed 1.1, which removes the 1985 cut-off. The second part, 2.1, moves to a one-parent rule. Part 3, 2.2 in the amendment, removes the second-generation cut-off. Part 4, 2.3 in the amendment, makes sure that current generations would still be entitled to be registered even if their parent has passed, if that parent would have been entitled to be registered under the new rules.

I have worked closely with the Indian Act Sex Discrimination Working Group on this amendment, and I certainly want to take the time to thank the women who have pushed so hard for decades to fight this wrong.

I chose to champion this amendment because I believe there is nothing more vital to the survival of First Nations than this change. The fact is that we cannot govern whom First Nations people fall in love with. This change says love who you love and do not worry because your children will not fall by the wayside just because you choose to parent with someone who is not First Nations. This change says no, the government will not continue its divide and conquer strategy of creating inequities among First Nations children by continuing to place limits on who is and who isn't recognized as a First Nations person. This change stands up against a policy of extinction, and it embraces the lost generations who, despite it being their birthright and being known and claimed by their communities, cannot access the programs and services that are only made available to those with a piece of paper that says they have status.

Since Bill S-2 was introduced in the chamber, I thought about this moment in history. I have sat with Elders and leadership and contemplated today in ceremony. I can't not do something.

Just last week the Mi'kmaq Grand Council, alongside Wolastoqey leadership, I held a press conference in support of these amendments. I know from every Indian Chief in Nova Scotia who support these amendments, and I know from my time as Chief and Regional Chief, that many people have called for this change for decades.

It is my hope that colleagues around this table will stand in solidarity with the many witnesses who have testified and the tens of thousands of individual rights holders represented by the various Chiefs and organizations that have passed resolutions,

actuelles, et selon la volonté de la Chambre, une version amendée de ce projet de loi pourrait être votée et renvoyée à l'autre Chambre dès jeudi prochain.

L'amendement comporte quatre parties. La première partie est la proposition 1.1, qui supprime l'exclusion de 1985. La deuxième partie, le point 2.1, passe à une règle du parent unique. La troisième partie, le point 2.2 de l'amendement, supprime l'exclusion après la deuxième génération. La quatrième partie, le point 2.3 de l'amendement, fait en sorte que les générations actuelles auront encore le droit d'être inscrites, même si leur parent est décédé, si ce parent avait eu le droit d'être inscrit en vertu des nouvelles règles.

J'ai travaillé en étroite collaboration avec le Groupe de travail sur la discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens pour élaborer cet amendement, et je tiens à remercier les femmes qui réclament sans relâche depuis des décennies qu'il soit mis fin à cette injustice.

J'ai choisi de défendre cet amendement parce que je crois qu'il n'y a rien de plus essentiel à la survie des Premières Nations que ce changement. Le fait est que nous ne pouvons pas décider de qui les membres des Premières Nations tombent amoureux. Ce changement dit que vous pouvez aimer qui vous voulez et ne pas vous inquiéter, car vos enfants ne seront pas laissés pour compte simplement parce que vous avez choisi de les avoir avec quelqu'un qui n'est pas membre d'une Première Nation. Ce changement dit que non, le gouvernement ne continuera pas de diviser pour régner en créant des inégalités entre les enfants des Premières Nations, c'est-à-dire en continuant de dicter qui est ou n'est pas reconnu comme étant membre d'une Première Nation. Ce changement s'oppose à une politique d'extinction et englobe les générations perdues qui, bien que ce soit leur droit inné et qu'elles soient reconnues et revendiquées par leurs communautés, n'ont pas accès aux programmes et aux services qui ne sont offerts qu'à ceux qui possèdent un document disant qu'ils ont le statut d'Indien.

Depuis que le projet de loi S-2 a été présenté à la Chambre, j'ai pensé à ce moment dans l'histoire. Je me suis entretenu avec des aînés et des dirigeants, et j'ai réfléchi pendant la cérémonie aujourd'hui. Je ne peux pas rester sans rien faire.

Pas plus tard que la semaine dernière, le Grand Conseil Mi'kmaq, aux côtés des dirigeants Wolastoqey, a organisé une conférence de presse pour appuyer ces amendements. Je sais, parce que tous les chefs indiens de la Nouvelle-Écosse qui soutiennent ces amendements me l'ont dit, et je sais, parce que j'ai été chef et chef régional, que beaucoup de personnes réclament ce changement depuis des décennies.

J'espère que mes collègues autour de la table se montreront solidaires des nombreux témoins qui ont témoigné et des dizaines de milliers de titulaires de droits individuels représentés par les différents chefs et organisations qui ont adopté des

written letters, briefs and given testimony in support of this amendment. *Wela'lin*. Thank you very much.

Senator Francis: Thank you, Senator Prosper. I'm in full support of this amendment. It is the direct response to the calls we heard from most witnesses, many of whom stressed that further delays in addressing the discrimination created by the second-generation cut-off and related inequities was causing ongoing, severe and irreparable harm to individuals, including children.

This change is urgently needed because it ends the legislative extinction, a key component of the assimilationist agenda of the past 150 years. As a result, it is key to ensuring the continued survival of First Nations. This step is fully in line with the constitutional obligation of senators to ensure the federal government respects the rights of vulnerable populations.

I also want to remind everyone that multiple witnesses cited the report this committee issued in 2022 entitled *Make it stop! Ending the remaining discrimination in Indian registration*, where we called on Canada to take immediate action to address the second-generation cut-off and other inequities.

National Chief Woodhouse, in particular, said that the Assembly of First Nations requested that the Senate's consistent support remain the same to remove all the discriminatory provisions in the act.

Additionally, Jeremy Matson said:

I came here in 2022 and 2023 regarding various studies. What good is the *Make It Stop!* report? Why would this committee make a report about the same subjects we talked about years ago and then not resort to making amendments and doing exactly what this committee said it would? That would be an insult to me and to the United Nations, which came here before with the CEDAW. I think that was one of the first times the United Nations appeared before a committee in this country.

In my opinion, having been the chair of this committee at the time the report was released, I feel it's important that the committee stand firmly with the recommendations it made back in 2022. This amendment does exactly that. Thank you.

Senator McPhedran: Thank you very much. Let me begin by thanking Senator Prosper and team for pulling together such a comprehensive package, and to note that it is entirely consistent with the 2022 report by the APPA committee, then chaired by Senator Brian Francis. It is also an important continuation of work that was done by some senators still around this table. I'm

résolutions, rédigé des lettres et des mémoires et qui ont témoigné en faveur de cet amendement. *Wela'lin*. Merci beaucoup.

Le sénateur Francis : Merci, sénateur Prosper. J'appuie sans réserve cet amendement. Il répond directement aux demandes de la plupart des témoins, dont beaucoup ont souligné que, si l'on tarde encore à mettre fin à la discrimination créée par l'exclusion après la deuxième génération et aux inégalités qu'elle entraîne, des personnes, y compris des enfants, continueront de subir un préjudice grave et irréparable.

Il est urgent d'apporter ce changement, car il met fin à l'extinction législative, élément clé des visées assimilationnistes des 150 dernières années. Il est donc essentiel pour assurer la survie des Premières Nations. Cette mesure est tout à fait conforme à l'obligation constitutionnelle des sénateurs de veiller à ce que le gouvernement fédéral respecte les droits des populations vulnérables.

Je tiens également à rappeler à tous que nombre de témoins ont cité le rapport intitulé « C'est assez! Finissons-en avec la discrimination quant à l'inscription au registre des Indiens » publié par le comité en 2022, dans lequel nous demandions au Canada de prendre sans tarder des mesures pour remédier à l'exclusion après la deuxième génération et à d'autres inégalités.

La cheffe nationale Woodhouse, en particulier, a déclaré que l'Assemblée des Premières Nations demandait au Sénat de continuer d'apporter son soutien sans faille à la suppression de toutes les dispositions discriminatoires de la loi.

De plus, Jeremy Matson a déclaré :

Je suis venu ici en 2022 et 2023 au sujet de différentes études. À quoi sert le rapport « C'est assez! »? Pourquoi le comité rendrait-il un rapport sur les mêmes sujets dont nous avons parlé il y a des années, puis n'apporterait pas de changements et ne ferait pas exactement ce qu'il a dit qu'il ferait? Ce serait m'insulter et insulter les Nations unies, qui sont déjà venues ici au sujet de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Je pense que c'était l'une des premières fois que les Nations unies comparaissaient devant un comité dans ce pays.

À mon avis, et je présidais le comité au moment de la publication du rapport, il est important que le comité reste ferme sur les recommandations qu'il a formulées en 2022. C'est exactement ce que fait cet amendement. Merci.

La sénatrice McPhedran : Merci beaucoup. Je tiens tout d'abord à remercier le sénateur Prosper et ses collaborateurs d'avoir élaboré un ensemble de mesures aussi complet, et à souligner qu'il est tout à fait conforme au rapport de 2022 du Comité des peuples autochtones, alors présidé par le sénateur Brian Francis. Il s'agit également d'une suite importante au

thinking Senator Tannas and myself maybe being the two, with Senator Pate arriving soon, we hope.

In that, for 2017, eight years ago, we had a similar opportunity. More than once in the process, senators made the decision to address and attempt to redress the unquestionable, ongoing discrimination on the basis of sex against Indigenous women in this country.

One of the reasons that Senate leadership is so important and what we have before us with this amendment is just the most recent example of our fulfilling our duties as senators in that the Canadian Charter of Rights and Freedoms has two sections that particularly pertain to Indigenous women in this country, who are as deserving in law for their Charter rights as any other woman in this country.

Section 15 is the equality guarantee. I speak to this with some considerable personal experience with being involved in drafting both sections 15 and 28, and I thank the thousands of women in Canada who made it possible for us to actually change the Constitution in this regard.

Section 15, as the equality guarantee, specifically addresses discrimination on the basis of sex. Section 28, often forgotten as the other notwithstanding clause in our Constitution, is very clear that nothing in the Charter is to be allowed to discriminate on the basis of sex, that everything in the Charter is equally applied to male and female persons.

So we have before us today a pattern by governments of Canada, more than one — a 40-year history — government after government after government that has only done what the courts, for the most part, have told the government they must do, always finding that the Government of Canada is discriminating on the basis of sex against Indigenous women in this country.

Eight years ago, senators did their best to try and fix this once and for all. We actually believed that, through Bill S-3, we had succeeded. We were wrong, and that has been proven over time. Eight years later, we sit here today with the opportunity to actually address fully and comprehensively discrimination on the basis of sex against Indigenous women, which is clearly unconstitutional.

In terms of Senator Moreau's reference to constitutional duty for the minister to consult, let me suggest that the constitutional duty is to eradicate sex discrimination against Indigenous women in this country, and with an opportunity like we have again now, to do it fully, comprehensively, and not, yet again, in a piecemeal, mean-spirited manner.

travail accompli par certains sénateurs encore présents à cette table. Je pense que le sénateur Tannas et moi-même sommes peut-être les deux, avec la sénatrice Pate, qui nous rejoindra bientôt, nous l'espérons.

À cet égard, en 2017, il y a huit ans, nous avons eu la même possibilité. Plus d'une fois dans le processus, les sénateurs ont décidé de s'attaquer à la discrimination fondée sur le sexe, qui est incontestable et persistante à l'égard des femmes autochtones de ce pays.

C'est une des raisons pour lesquelles le leadership du Sénat est si important, et ce que nous avons devant nous avec cet amendement n'est que l'exemple le plus récent du fait que nous nous acquittons de nos obligations en tant que sénateurs, car la Charte canadienne des droits et libertés contient deux articles qui concernent plus particulièrement les femmes autochtones de ce pays, qui ont autant droit à leurs droits garantis par la Charte que toute autre femme de ce pays.

L'article 15 garantit l'égalité. Je m'exprime à ce sujet en m'appuyant sur mon expérience personnelle importante, car j'ai participé à la rédaction des articles 15 et 28, et je remercie les milliers de femmes au Canada qui nous ont permis de modifier la Constitution à cet égard.

L'article 15, qui garantit donc l'égalité, vise expressément la discrimination fondée sur le sexe. L'article 28, souvent oublié, car il s'agit de l'autre clause dérogatoire de notre Constitution, stipule très clairement que rien dans la Charte ne doit permettre la discrimination fondée sur le sexe, que tout dans la Charte s'applique également aux hommes et aux femmes.

Nous sommes donc aujourd'hui devant une tendance des gouvernements du Canada qui, depuis plus de 40 ans, se sont succédé et qui n'ont fait, pour l'essentiel, que ce que les tribunaux leur ont demandé de faire, tribunaux qui ont toujours conclu que le gouvernement du Canada pratique une discrimination fondée sur le sexe à l'égard des femmes autochtones de ce pays.

Il y a huit ans, les sénateurs ont fait de leur mieux pour essayer de régler ce problème une fois pour toutes. Nous pensions sincèrement y être parvenus avec le projet de loi S-3. Nous avions tort, comme le temps l'a démontré. Huit ans plus tard, nous avons aujourd'hui l'occasion de nous attaquer pleinement à la discrimination fondée sur le sexe à l'égard des femmes autochtones, qui est manifestement inconstitutionnelle.

En ce qui concerne la mention faite par le sénateur Moreau de l'obligation constitutionnelle de la ministre de mener des consultations, permettez-moi de dire que l'obligation constitutionnelle est d'éradiquer la discrimination sexuelle à l'égard des femmes autochtones de ce pays, et que nous avons de nouveau aujourd'hui une occasion de le faire de manière complète et exhaustive, et non, une fois de plus, de manière fragmentaire et mesquine.

I speak with strongest possible support for Senator Prosper's amendment and would urge other senators to consider it in positive terms as well. Thank you very much.

Senator Clement: We heard from 57 witnesses. So many witnesses, so many women. I want to thank Senator Prosper for this package of amendments. I am going to support all of them. I'm going to speak now, briefly.

Chief Slett, Pam Palmater, Mary Eberts, Zoë Craig-Sparrow. I say those names because many of these women that testified were not only experts in their fields — lawyers, administrators, mothers, grandmothers, professionals using their expertise to provide testimony to this committee — not only using their expertise, but pouring their own lived experience into the record to talk to us about going further with Bill S-2.

I struggled with this. I listened to the minister, carefully. I listened to Senator Moreau this morning, carefully. Often in this place, we are told, "Don't amend. Perfection is the enemy. You know, it will delay things if you do this. Don't do that. This is good enough." So I struggled to the point where I needed to consult a friend, an Elder, who doesn't necessarily agree with me in supporting these amendments. But I struggled and spoke to him, and he said to me, "So, Bernadette, did you listen?" Yes. "Did you learn?" Yes. "Then do your job and vote." I think that's pretty clear advice.

So I'm letting you know how I'm voting. I'm going to support. I am persuaded by the legal arguments presented by Senator Prosper. I am persuaded by the legal arguments that Senator McPhedran also laid out. And I am persuaded by the evidence of Mélanie Savard, who told us that to continue in this direction, this incremental, piecemeal direction, means that lateral violence will continue within communities. So I support this amendment.

[*Translation*]

That's all. Thank you.

[*English*]

The Deputy Chair: Thank you, Senator Clement.

[*Translation*]

Senator Audette: Madam Chair, I very much appreciate your approach and the way you are presiding over the consideration of this bill, a polarizing and emotionally charged piece of legislation. It evokes the old idea that, because we are Indigenous women from First Nations, we should accept the bare minimum, if not much less than the bare minimum, when it comes to human rights.

J'appuie sans réserve l'amendement du sénateur Prosper et j'invite les autres sénateurs à l'examiner aussi de manière positive. Je vous remercie.

La sénatrice Clement : Nous avons entendu 57 témoins. Tellement de témoins, tellement de femmes. Je tiens à remercier le sénateur Prosper pour cette série d'amendements. Je vais tous les appuyer. Je vais maintenant m'exprimer, brièvement.

Cheffe Slett, Pam Palmater, Mary Eberts, Zoë Craig-Sparrow. Je cite ces noms parce que, non seulement bon nombre de ces femmes qui ont témoigné étaient des expertes dans leur domaine — avocates, administratrices, mères, grands-mères, professionnelles utilisant leurs compétences pour témoigner devant le comité —, mais elles ont également raconté leur propre expérience pour nous parler de la nécessité d'aller plus loin dans le projet de loi S-2.

J'ai beaucoup réfléchi. J'ai écouté attentivement la ministre. J'ai écouté attentivement le sénateur Moreau ce matin. Souvent, dans cette enceinte, on nous dit : « Ne modifiez pas les textes. Le mieux est l'ennemi du bien. Vous savez, cela retardera les choses, si vous faites cela. Ne faites pas cela. C'est assez bien comme ça. » J'ai donc hésité au point de devoir consulter un ami, un aîné, qui n'est pas nécessairement d'accord avec moi pour appuyer ces amendements. Cependant, j'ai hésité et je lui ai parlé, et il m'a dit : « Alors, Bernadette, avez-vous écouté? » Oui. « Avez-vous appris? » Oui. « Alors, faites votre travail et votez. » Je pense que c'est un conseil assez clair.

Je vous informe donc de mon vote. Je vais appuyer cet amendement. Je suis convaincue par les arguments juridiques présentés par le sénateur Prosper. Je suis convaincue par les arguments juridiques présentés par la sénatrice McPhedran. Et je suis convaincue par le témoignage de Mélanie Savard, qui nous a dit que continuer dans cette direction, continuer d'avancer au compte-gouttes signifie que la violence latérale continuera au sein des communautés. J'appuie donc cet amendement.

[*Français*]

C'est tout. Merci.

[*Traduction*]

La vice-présidente : Merci, sénatrice Clement.

[*Français*]

La sénatrice Audette : Madame la présidente, j'aime beaucoup votre approche et la façon dont vous présidez l'étude de ce projet de loi, qui polarise et suscite beaucoup d'émotions. Cela nous ramène à l'idée que, parce qu'on est une femme autochtone issue d'une Première Nation, il faut accepter le minimum, sinon bien en deçà de la barre du minimum, au chapitre des droits de la personne.

I thank the government representative for sharing the government's official position. My official position has never changed: I wanted to join the Senate in order to do away with or amend the Indian Act.

It's been 28 years now, and the articles can prove it. I said it. I was 28. When Senator Francis was chair of the Committee on Indigenous Peoples, he informed us that Bill C-38 would soon be debated in the House. We were virulent and thoughtful in our stance, saying ever so diplomatically that, for us, the bill was an opportunity to discuss issues that had been neglected after the passage of Bill S-3, demands that had been disregarded and the position that had been held by Judge Masse in *Descheneaux*.

Today, in relation to Bill S-2, I maintain my position that nowhere in the contract to advance a bill does it say that the legislation cannot be improved or that a wide range of solutions are not possible. I may not have the answer, and perhaps someone's comments will help me see things in a way I hadn't considered.

When I read the amendments with you, it's perfectly clear to me. Keep in mind that, for Bill C-31, there was no court decision. Canada showed some courage: it had an obligation to amend the law, under the Constitution, the Charter, and the sections Senator McPhedran referred to.

There is a helpful precedent that tells us we may not have to wait for the courts to rule before we take action or do more following a ruling. I don't think that means we can't collectively appreciate what it is like for an Innu woman who has been rejected, who has returned to her reserve and who has suffered discrimination.

I am hopeful that procedural tactics will be set aside. I am hopeful that the experts will be believed, those who, for 40 years, have been talking about this issue. I am also hopeful that those who cite the duty to consult will put forward amendments that are the culmination of extensive consultations.

I want to praise Senator Prosper's amendment for two reasons.

[*English*]

When I was young, I was told the enemy will be the Chief if you want to have an amendment. So it was very powerful to hear from a man, former Chief and regional Chief, that this bill should go further, and your amendment is showing what you said in your speech for the second reading in the chamber. So I support — I'm allowed to support this amendment. Am I going to support all of them? I don't know. But this one — it's a long

J'apprécie que le représentant du gouvernement ait donné la position officielle du gouvernement. Pour ma part, ma position officielle a toujours été la même : je voulais aller au Sénat pour qu'on abolisse ou modifie la Loi sur les Indiens.

Cela fait 28 ans. Les articles peuvent vous le prouver; je l'ai dit, j'avais 28 ans. Lorsqu'il était président du Comité des peuples autochtones, le sénateur Francis nous avait avisés qu'un projet de loi, le projet de loi C-38, serait bientôt débattu à la Chambre. Nous avons été virulents, avec délicatesse, en choisissant des mots très diplomatiques pour dire que ce projet de loi représente pour nous une occasion de parler d'enjeux qui ont été oubliés après l'adoption du projet de loi S-3, de revendications qui ont été mises de côté ou de positions soulevées par la juge Masse dans l'arrêt *Descheneaux*.

Aujourd'hui, dans le cadre du projet de loi S-2, je maintiens ma position selon laquelle nulle part dans un contrat qui vise à promouvoir un projet de loi on ne nous empêche de l'améliorer et de croire à une diversité. Je n'ai peut-être pas la réponse finale, mais peut-être qu'un témoignage me fera voir un angle différent auquel je n'avais pas pensé.

Pour moi, c'est tout à fait clair quand je lis les amendements avec vous. Rappelons-nous que, pour le projet de loi C-31, il n'y a pas eu de décision d'un tribunal. Le Canada a fait preuve d'un certain courage : il a eu l'obligation de modifier la loi à cause de la Constitution, de la Charte et des articles mentionnés par la sénatrice McPhedran.

Il existe un précédent intéressant qui fait que nous ne sommes peut-être pas obligés d'attendre la décision d'un tribunal ou d'aller plus loin après une décision. Je pense que cela ne nous empêche pas de comprendre collectivement ce que vit une femme innue qui a été rejetée, qui a été ramenée dans sa réserve et qui a vécu de la discrimination.

J'ai l'espoir qu'on mettra de côté les tactiques procédurales. J'ai l'espoir qu'on aura confiance dans l'expertise des gens qui nous parlent depuis 40 ans. J'ai aussi l'espoir que lorsqu'on nous dit qu'il y a une obligation de consulter, ce qui nous est présenté comme des amendements est le résultat d'une longue consultation.

J'aimerais honorer l'amendement du sénateur Prosper pour deux raisons.

[*Traduction*]

Quand j'étais jeune, on m'a dit que le chef serait l'ennemi, si l'on voulait obtenir un changement. Il était donc très impressionnant d'entendre un homme, ancien chef et chef régional, dire que ce projet de loi devrait aller plus loin, et votre amendement reflète ce que vous avez dit dans votre intervention lors de la deuxième lecture à la Chambre. J'appuie donc — je suis autorisée à appuyer cet amendement. Vais-je tous les

overdue amendment that should have been there in 1985. Thank you.

The Deputy Chair: Thank you, Senator Audette.

Senator McCallum: The gift of being in committee is that it allows us to hear the stories of the affected that gets to be entered as evidence and to teach us to become compassionate. Whether written or oral, the witnesses give us much, and we give them hope — hope that, as parliamentarians, we will do our work to bring them justice.

What I have gotten from this experience of committee work with Bill S-2 is that stories reveal themselves in powerful, purposeful ways, and that is our way of being and knowing. When that happens, we are in the midst of the sacred. Remember that.

As a First Nations person, I do my work in Senate committees with my ways of being and knowing. I understood that senators were picked to represent people, bring their voices and concerns to the floor, not as an individual, but to represent the collective. And that is how we First Nations people were taught before residential schools.

When we have experienced the Indian Act as closely as we have, part of the job as a senator is to decolonize one of the most — they call this the belly of the beast, and that's where we are.

This is a quote from Judge Masse:

When Parliament chooses not to consider the broader implications of judicial decisions by limiting their scope to the bare minimum, a certain abdication of legislative power in favour of the judiciary will likely take place. In such cases, it appears that the holders of legislative power prefer to wait for the courts to rule on a case-by-case basis before acting, and for their judgments to gradually force statutory amendments to finally bring them in line with the Constitution.

From the perspective of Canadian citizens, all of whom are potential litigants, the failure to perform this legislative duty and the abdication of power that may result are obviously not desirable.

Collective rights make Canada unique. Collective rights belong to groups of people and are entrenched in the original Constitution Act of 1982. The purpose of collective rights is to affirm the collective identity of groups in society, to create a society where people of different identities belong.

appuyer? Je ne sais pas. Mais celui-ci est un amendement qui aurait dû être adopté en 1985. Merci.

La vice-présidente : Merci, sénatrice Audette.

La sénatrice McCallum : Le privilège d'être membre d'un comité est la possibilité d'entendre les récits des personnes touchées, qui sont versés au dossier, et d'apprendre à faire preuve de compassion. Qu'ils témoignent par écrit ou oralement, les témoins nous apportent beaucoup, et nous leur donnons de l'espoir — l'espoir que, comme parlementaires, nous ferons notre travail pour leur rendre justice.

De cette expérience au sein du comité chargé d'examiner le projet de loi S-2, j'ai retenu que les récits se révèlent de manière puissante et utile, et que c'est là notre façon d'être et de connaître. Lorsque cela se produit, nous sommes en présence du sacré. Ne l'oubliez pas.

Étant moi-même membre d'une Première Nation, j'accomplis mon travail au sein des comités sénatoriaux selon ma façon d'être et de connaître. J'ai compris que les sénateurs sont choisis pour représenter le peuple, pour faire entendre sa voix et ses préoccupations, non pas à titre personnel, mais pour représenter la collectivité. C'est ce qu'on nous enseignait à nous, les membres des Premières Nations, avant les pensionnats.

Ayant vécu la Loi sur les Indiens si intimement, mon travail comme sénatrice consiste en partie à décoloniser l'un des plus — on l'appelle le ventre de la bête, et c'est là où nous nous trouvons.

Voici une citation de la juge Masse :

Lorsque le législateur choisit d'omettre de considérer les implications plus larges des décisions judiciaires en restreignant la portée de celles-ci à leur strict minimum, une certaine abdication du pouvoir législatif aux mains du pouvoir judiciaire est susceptible de se produire. Les détenteurs du pouvoir législatif se contenteraient alors d'attendre que les tribunaux se prononcent au cas par cas avant d'agir et que leurs décisions forcent progressivement la modification des lois afin que celles-ci soient, finalement, conformes à la Constitution.

Du point de vue des citoyens canadiens, qui sont tous des justiciables potentiels, le manquement à cette obligation du législateur et l'abdication de pouvoir qui pourrait en résulter ne sont évidemment pas souhaitables.

Les droits collectifs font du Canada un pays unique. Les droits collectifs appartiennent à des groupes de personnes et sont inscrits dans la Loi constitutionnelle de 1982. Ils ont pour but d'affirmer l'identité collective de groupes dans la société, afin de créer une société où les personnes de différentes identités ont leur place.

As First Nations, we have a precontact collective identity that is shared identity as a group with a common language and culture. Collective rights are rights guaranteed to specific groups and Canadian society for historical and constitutional reasons. Unlike individual rights, which protect every person, collective rights protect specific groups and require government action for their implementation.

People have focused on the individual rights, but there are collective rights. We are a collective. I know that. I have lived that life.

There is a role that senators hold. They hold a duty to promote core principles and values of our democratic system, especially given the Senate's traditional role in acting on behalf of groups under-represented in the House of Commons whereby the Supreme Court of Canada has noted in *Reference re Senate Reform* 2014:

Over time, the Senate also came to represent various groups that were under-represented in the House of Commons. It served as a forum for ethnic, gender, religious, linguistic, and Aboriginal groups that did not always have a meaningful opportunity to present their views through the popular democratic process

That is our job as the Senate. The House of Commons does not have that responsibility. It's our only opportunity, unless they take away the amendments, and then we'll have to put them back in. So we'll wait.

With the order of reference for the Standing Committee on Aboriginal Peoples on March 3, 2022, they were authorized to examine and report on the federal government's constitutional treaty political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Métis peoples. That is what we have here. That is what we have.

As a senator, I have a responsibility to create entry points for First Nations who have been excluded to make their way back, respectfully, timely, and not at the whim of a prime minister through a minister. It comes from my own need and longing to engage with my Nokiiwin ancestry and to say to the Senate world that my culture counts. The Elders say that if our work comes from spirit and heart, and if it's done in a good way, it will count. As senators, we engaged in a good way.

The stories from witnesses were complex. It gets to the heart of why senators, who are First Nations, Métis and Inuit matter in the first place. We must choose our actions carefully, because before us stands the future. The people who have been left stranded, some for a lifetime, in the second-generation cut-off,

Comme membres des Premières Nations, nous avons une identité collective antérieure au contact avec les Européens, qui est une identité partagée à titre de groupe ayant une langue et une culture communes. Les droits collectifs sont des droits garantis à des groupes précis et à la société canadienne pour des raisons historiques et constitutionnelles. Contrairement aux droits individuels, qui protègent chaque personne, les droits collectifs protègent des groupes précis et nécessitent une action gouvernementale pour leur mise en œuvre.

Les gens se sont concentrés sur les droits individuels, mais il existe aussi des droits collectifs. Nous sommes un collectif. Je le sais. J'ai vécu cette vie.

Les sénateurs ont un rôle à jouer. Ils ont le devoir de promouvoir les valeurs et les principes fondamentaux de notre système démocratique, surtout compte tenu du rôle historique du Sénat qui consiste à agir au nom des groupes sous-représentés à la Chambre des communes, comme l'a souligné la Cour suprême du Canada dans le *Renvoi relatif à la réforme du Sénat* de 2014 :

Avec le temps, le Sénat en est aussi venu à représenter divers groupes sous-représentés à la Chambre des communes. Il a servi de tribune aux femmes ainsi qu'à des groupes ethniques, religieux, linguistiques et autochtones auxquels le processus démocratique populaire n'avait pas toujours donné une opportunité réelle de faire valoir leurs opinions [...]

C'est notre travail à titre de Sénat. La Chambre des communes n'a pas cette responsabilité. C'est notre seule chance, à moins qu'on supprime les amendements, auquel cas nous devrons les réintroduire. Nous allons donc attendre.

L'ordre de renvoi au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones du 3 mars 2022 autorise celui-ci à étudier, afin d'en faire rapport, les responsabilités constitutionnelles, politiques et juridiques et les obligations découlant des traités du gouvernement fédéral envers les Premières Nations, les Inuits et les Métis. C'est ce que nous avons ici. C'est ce que nous faisons.

En qualité de sénatrice, j'ai la responsabilité de créer des points d'entrée pour les Premières Nations qui ont été exclues afin qu'elles puissent revenir, de manière respectueuse, en temps opportun et sans dépendre du bon vouloir d'un premier ministre par l'intermédiaire d'une ministre. Cela vient de mon propre besoin et de mon désir de m'engager auprès de mes ancêtres Nokiiwin et de dire au Sénat que ma culture compte. Les aînés disent que si notre travail vient de l'esprit et du cœur, et s'il est fait de la bonne manière, il comptera. Comme sénateurs, nous nous sommes engagés de la bonne manière.

Les témoignages étaient complexes. Ils montrent clairement pourquoi les sénateurs issus des Premières Nations, Métis et Inuits sont si importants en premier lieu. Nous devons choisir nos actions avec soin, car l'avenir est entre nos mains. Les personnes qui ont été laissées pour compte, certaines pendant

are questioning whether they can embrace their First Nations, Métis and Inuit identity and culture. The concerns centre around belonging.

The specific reasons of living a life in limbo are ours collectively because of colonial history that shadows our being. We have the right to know who we are, like other Canadians, and that this right involves responsibilities.

How can the government speak about the critical importance of reconciliation when the eventual result of the second-generation cut-off will be a drastic decline in the population, eventually leading to extinguishment? That has been documented. How will second generation and registration achieve reconciliation? Overall, it is critical for the future of the First Nations population and identity that they exercise exclusive responsibility for determining their citizens as it has always been.

First Nations need to be involved in determining appropriate solutions. How would consultation address that there is a need for policy solutions that are tailored to First Nations? You let the communities get on with their decolonization and healing after years of oppression and head toward self-determination after years of assimilation and genocide.

I still have times when I want to kill the Indian in me. That is assimilation. That is what is happening here.

I want to say that I fully support this amendment. I want to end with this: The Clatworthy projection that the population of descendants who will not be entitled to Indian registration is projected to increase with just four generations. That's 100 years. Over half of First Nation individuals expect to be non-entitled to status within 75 to 100 years. In other words, within only one generation, a majority of children born to First Nations parents are expected to lack entitlement to registration. Within four generations, roughly 15 of every 16 newly born children are expected to lack entitlement to registration.

When I look at that, and I look at the intersectionality of what is happening here, we acknowledge the experience is shaped by a combination of our race, gender and class, and we must look at this issue as multidimensional, constantly changing, and we need to address it in a timely manner. Thank you.

Senator McNair: Thank you to Senator Prosper for all the work you have done on this file and this important issue, and your staff.

toute leur vie, à cause de l'exclusion après la deuxième génération, se demandent si elles peuvent embrasser leur identité et leur culture autochtones, métisses et inuites. Leurs préoccupations tournent autour du sentiment d'appartenance.

Les raisons précises qui nous font vivre dans l'incertitude sont collectives, car elles découlent de l'histoire coloniale qui pèse sur notre existence. Nous avons le droit de savoir qui nous sommes, comme les autres Canadiens, et ce droit s'accompagne de responsabilités.

Comment le gouvernement peut-il parler de l'importance cruciale de la réconciliation alors que l'exclusion après la deuxième génération entraînera à terme un déclin radical de la population, conduisant finalement à son extinction? Cela a été documenté. Comment l'exclusion après la deuxième génération et l'inscription permettront-elles la réconciliation? Dans l'ensemble, il est essentiel pour l'avenir de la population et de l'identité des Premières Nations qu'elles exercent une responsabilité exclusive dans la détermination de leurs citoyens, comme cela a toujours été le cas.

Les Premières Nations doivent participer à la recherche de solutions appropriées. Comment la consultation permettrait-elle de répondre au besoin de solutions stratégiques adaptées aux Premières Nations? Vous laissez les collectivités poursuivre leur décolonisation et leur guérison après des années d'oppression et s'orienter vers l'autodétermination après des années d'assimilation et de génocide.

Il m'arrive encore parfois de vouloir tuer l'Indienne en moi. C'est cela, l'assimilation. C'est ce qui se passe ici.

Je tiens à dire que je souscris pleinement à cet amendement. Je voudrais conclure par ceci : selon les projections de Clatworthy, la population des descendants qui n'auront pas droit au statut d'Indien devrait augmenter en seulement quatre générations. Cela représente 100 ans. Plus de la moitié des membres des Premières Nations s'attendent à ne plus avoir droit au statut dans 75 à 100 ans. Autrement dit, en seulement une génération, la majorité des enfants nés de parents des Premières Nations ne devraient plus avoir droit à l'inscription. D'ici quatre générations, environ 15 nouveau-nés sur 16 ne devraient plus avoir droit à l'inscription.

Quand j'observe cette situation et l'intersectionnalité de ce qui se passe ici, nous reconnaissons que l'expérience est façonnée par une combinaison de notre race, de notre sexe et de notre classe sociale, et nous voyons cet enjeu comme un enjeu pluridimensionnel, en constante évolution, et nous devons nous y attaquer dans les meilleurs délais. Je vous remercie de votre attention.

Le sénateur McNair : Merci, monsieur Prosper, pour tout le travail que vous avez accompli sur ce dossier et cette question importante, ainsi qu'à votre personnel.

Thank you to the clerk and the staff of the committee for all the work they have done in turning things around so quickly.

Thank you to my colleagues for your comments. There is nothing that has been said today that I would disagree with in any substantial way.

Most importantly, thank you to the witnesses who appeared before the committee, for your honest and heartfelt testimony, which is very difficult. It's incomprehensible that the Indian Act and the discriminatory language that still exists in it are here in this day and age.

Senator McCallum talked about the future. I thought it was fitting to hear a young child earlier in the committee meeting, because that's why we're all here. Everyone in this room is hoping that child's future is better than it is today.

My colleague, Senator Moreau, correctly indicated earlier today that Bill S-2 was drafted to deal with the *Nicholas* case and specifically drafted for that reason. It imposed a deadline of April 30, 2026, which we're all aware of.

Minister Gull-Masty indicated to the committee that we have an opportunity, with Bill S-2, to immediately restore status to 3,500 people. She also committed to the committee to find proper solutions and collaborations with First Nations partners on the second-generation cut-off and the section 10 thresholds and set out a timeline, at least initially, to deal with this process.

This has been a difficult discussion. I struggle with the fact that I believe Bill S-2 with amendments is at serious risk of not passing in the other place. I also struggle with the fact that the Michel Calahoo Nation Society supports Bill S-2 passing in its current form. Beverley Asmann, a board member of the Callihoo Society in her emotional testimony asked the committee not to kill this bill in its present form. Bill S-2 in its current form benefits approximately 3,200 Michel band members.

I believe the more prudent approach is to pass Bill S-2 unamended and to work with the minister to prepare stand-alone legislation to deal with the second-generation cut-off and the section 10 thresholds which everyone unanimously needs to be done as quickly as possible.

I just wanted to put that on the record. Thank you.

[*Translation*]

Senator Moreau: I wasn't expecting to take the floor again this morning. However, I feel I must, to set the record straight regarding some of the things Senator McPhedran alluded to in

Merci au greffier et au personnel du comité pour tout le travail qu'ils ont accompli afin de faire avancer les choses aussi rapidement.

Merci à mes collègues pour leurs commentaires. Je rejoins l'essentiel de ce qui a été dit aujourd'hui.

Mais surtout, je remercie les témoins qui ont comparu devant nous pour leurs témoignages honnêtes et sincères, ce qui est très difficile. Il est incompréhensible que la Loi sur les Indiens et les dispositions discriminatoires qu'elle contient soient encore en vigueur à notre époque.

La sénatrice McCallum a parlé de l'avenir. J'ai trouvé pertinent d'entendre un jeune enfant plus tôt, car c'est la raison pour laquelle nous sommes tous ici. Tout le monde dans cette salle espère que cet enfant vivra un avenir meilleur.

Mon collègue, le sénateur Moreau, a indiqué à juste titre plus tôt aujourd'hui que le projet de loi S-2 avait été rédigé pour donner suite à l'arrêt *Nicholas* et qu'il avait été rédigé explicitement pour cette raison. Il imposait une date limite fixée au 30 avril 2026, ce dont nous sommes tous conscients.

La ministre Gull-Masty nous a dit que le projet de loi S-2 nous offre la possibilité de rétablir immédiatement le statut de 3 500 personnes. Elle s'est également engagée envers nous à trouver des solutions appropriées et à collaborer avec les partenaires des Premières Nations sur la question de la coupure de la deuxième génération et des seuils prévus à l'article 10, et elle a établi un calendrier, du moins initialement, pour mener à bien ce processus.

La discussion a été difficile. J'ai du mal à accepter que le projet de loi S-2 modifié risque fort de ne pas être adopté par l'autre chambre. J'ai également du mal à accepter que la Michel Callihoo Nation Society appuie l'adoption du projet de loi S-2 dans sa forme actuelle. Beverley Asmann, membre du conseil d'administration de la Callihoo Society, a demandé avec émotion au comité de ne pas rejeter ce projet de loi dans sa forme actuelle. Le projet de loi S-2, dans sa forme actuelle, profite à environ 3 200 membres de la bande de Michel.

Je crois que l'approche la plus prudente consiste à adopter le projet de loi S-2 sans amendement et à travailler avec la ministre pour préparer une loi distincte afin de régler la question de l'exclusion après la deuxième génération et des seuils prévus à l'article 10, ce que tout le monde s'accorde à dire qu'il faut faire le plus rapidement possible.

Je tenais simplement à le préciser. Merci de votre attention.

[*Français*]

Le sénateur Moreau : Je ne croyais pas intervenir de nouveau ce matin. Cependant, je crois que je dois le faire pour corriger certaines références auxquelles la sénatrice McPhedran a

her remarks. I also feel the need to say that, ultimately, the issue that seems to divide senators here — the government's position and the position of senators who support the amendments — is not the real issue.

I was here both times the minister appeared in connection with the bill. She is the first to recognize the discrimination inflicted on Indigenous peoples under the Indian Act. She is the first to recognize how important it is to remedy the second generation cut-off. She is the first Indigenous person to hold the role of Indigenous services minister, and she herself experienced the discrimination caused by the second generation cut-off in her own family. Her remarks were poignant.

I think all senators can agree that the emotion expressed by the witnesses who so generously agreed to appear before the committee and the emotion conveyed by the minister during her appearances are rooted in the same things. These emotions not only come from a place of passion, given how deeply the stakeholders care about the issue, but also reflect the extent of the wounds that have been caused, pursuant to the Indian Act. We can all agree on that.

The government doesn't plan to deny the discrimination or constitutional obligations around the lack of discrimination. Senator McPhedran referred to the fact that the Constitution prohibits discrimination in every respect, not just towards Indigenous peoples and generations, but in every respect. The government sees things exactly the same way.

The issue we are grappling with today isn't about whether to address the second generation cut-off, which the minister herself committed to doing. The issue we are grappling with today is how to do that in a way that respects constitutional obligations and obligations to the Crown. As a chamber of sober second thought, we cannot shirk our own constitutional obligations or develop legislation that, if passed, could raise constitutional issues that would nullify what we are ultimately trying to achieve, something that is in the best interests of Indigenous communities. For a number of reasons, that is precisely what the amendments could end up doing.

Senator Audette referred to procedural tactics. With all due respect to my fellow senator, this is not a procedural tactic. We are talking about a fundamental constitutional duty, consulting First Nations affected by an amendment to their rights.

I was here when the minister reminded Senator Francis that when they were both Indigenous leaders, they both argued in favour of the government's having a constitutional duty to

faire allusion dans son intervention, et pour dire finalement que ce qui semble diviser les sénateurs ici, soit la position du gouvernement et celle des sénateurs qui appuient les amendements, n'est pas le fond du dossier.

J'étais présent au comité les deux fois que la ministre est venue témoigner. Elle est la première à reconnaître la discrimination imposée aux peuples autochtones en vertu de la Loi sur les Indiens. Elle est la première à reconnaître l'importance de régler la question de l'exclusion après la deuxième génération. Elle est la première ministre responsable des services aux Autochtones, elle est elle-même issue d'une communauté autochtone et elle vit elle-même dans sa propre famille de la discrimination liée à l'exclusion de la deuxième génération. Son témoignage a été touchant.

Tous les sénateurs conviendront qu'autant les émotions vécues par les témoins qui ont généreusement témoigné devant ce comité que celles qui ont été vécues par la ministre lors de son témoignage sont issues non seulement de la passion à l'égard du sujet dont on parle, mais de l'importance des blessures subies par la situation actuelle, qui est générée par la Loi sur les Indiens. Nous sommes tous d'accord sur cette position.

Le gouvernement n'entend pas nier la question de la discrimination ni les obligations constitutionnelles liées à l'absence de discrimination. La sénatrice McPhedran faisait référence au fait que la Constitution impose une absence de discrimination à tout égard, non seulement à l'égard des peuples autochtones et des générations, mais à tout égard. Le gouvernement partage totalement cette vision.

La difficulté qui nous oppose aujourd'hui n'est pas de régler la question de la deuxième génération, ce à quoi la ministre elle-même s'est engagée. Ce qui nous oppose aujourd'hui, c'est la façon d'y arriver dans le respect des obligations constitutionnelles et des obligations qui sont faites à la Couronne. Nous sommes une Chambre de second examen attentif. Nous ne pouvons pas nous soustraire à nos propres obligations constitutionnelles ni développer une législation qui, si elle était adoptée, pourrait soulever des questions constitutionnelles qui invalideraient l'objectif ultime que nous poursuivons, soit le plus grand bien des communautés autochtones. C'est précisément ce que les amendements risquent de faire pour plusieurs raisons.

La sénatrice Audette a utilisé l'expression « tactique procédurale ». Avec toute mon amitié pour ma collègue, il ne s'agit pas d'une tactique procédurale. On traite ici d'une obligation constitutionnelle fondamentale, celle de la consultation des Premières Nations qui sont visées par une modification à leurs droits.

J'étais ici lorsque la ministre s'est adressée à notre collègue le sénateur Francis pour lui rappeler que lorsqu'ils étaient leaders autochtones, ils ont tous deux milité en faveur de l'obligation

consult. We are engaged in that very exercise in relation to the second generation cut-off. Certainly, you don't want to run roughshod over what Indigenous peoples gained at the end of that long struggle. That part of the minister's remarks should resonate with our mandate as senators, to ensure that the bills and amendments we support are consistent with the obligations that the government imposed on itself and the obligation that the Supreme Court imposed on the government: the duty to consult. We cannot simply say, "This is what we are proposing." The minister was very clear about that. The duty to consult is about having First Nations bring forward the solutions they feel are necessary to address the discrimination caused by the second-generation cut-off.

I will conclude on this. I am not of Indigenous heritage. I do not claim to have suffered the discrimination Indigenous peoples continue to suffer. However, I recognize that it is the duty of all Canadians to remedy the situation, whatever their background, and that the best solution is not only the one that Indigenous peoples accept, but also the one that they craft. It is that solution that will be subject to the constitutional obligations that will ensure its validity once the bill has received Royal Assent.

The only thing that stands between us is this question: Do our constitutional obligations include respecting the duty to consult? That does not go against the amendments Senator Prosper so eloquently and brilliantly drafted. It simply goes against our obligation — and I'll paraphrase Senator McCallum's comment — to do things in the proper order when it comes to the rights of Indigenous peoples and our constitutional obligations, both in the House of Commons and here, in the Senate. I say that with the utmost respect for the arguments put forward by my fellow senators. I say it in the hope that we will also find a solution to address the second generation cut-off, which is not the purpose of Bill S-2, a bill that, in its current form, had the support of many witnesses heard by the committee.

[English]

Senator Pate: Thank you to my colleagues and thank you, Senator McNair, for thanking all the officials and our staff and all the folks who have worked on this.

I want to weigh in on some of the last few comments. It will be a bit repetitive. I apologize to my colleagues and those listening, but many of us have been on this path before.

constitutionnelle pour le gouvernement de les consulter. Nous sommes précisément à l'intérieur de cette procédure à l'égard de ce qui touche l'exclusion de la seconde génération. Vous ne souhaitez sûrement pas passer au-delà de ce que les peuples autochtones ont obtenu à la suite de cette longue lutte. Cette partie du témoignage de la ministre doit résonner dans notre mandat de sénateurs, pour faire en sorte que les projets de loi ou les amendements que nous soutenons s'inscrivent dans les obligations auxquelles le gouvernement s'est astreint et auxquelles la Cour suprême astreint le gouvernement : l'obligation de consulter. Il ne s'agit pas simplement de dire : « Voici ce que nous proposons. » La ministre a été très claire là-dessus : l'obligation de consulter vise à obtenir des Premières Nations elles-mêmes les solutions auxquelles elles estiment avoir droit pour régler la discrimination causée par la deuxième génération.

Je conclurai là-dessus. Je ne suis pas de descendance autochtone. Je n'ai pas la prétention d'avoir souffert de la discrimination dont les peuples autochtones continuent de souffrir. Toutefois, je reconnaiss que l'obligation de corriger ces situations appartient à tous les Canadiens, quelles que soient leurs origines, et que la meilleure des solutions est celle qui non seulement sera acceptée par les peuples autochtones, mais sera dessinée par eux. Ce sera celle qui sera soumise aux obligations constitutionnelles qui en assureront la validité lorsque la sanction royale sera accordée au projet de loi.

La seule chose qui nous sépare ici est de se poser cette question : est-ce que nos obligations constitutionnelles incluent également le respect de l'obligation de consulter? Cela ne va pas à l'encontre des amendements que le sénateur Prosper a éloquemment et brillamment rédigés. Cela va tout simplement à l'encontre de notre obligation — et je reprends l'expression de la sénatrice McCallum — de faire les choses dans un ordre convenable à l'égard des droits des Autochtones et à l'égard des obligations que nous impose la Constitution, tant à la Chambre des communes qu'ici même au Sénat. Je dis cela avec le plus grand respect pour les arguments apportés par l'ensemble de mes collègues. Je le dis dans l'espoir que nous trouverons des solutions pour régler également la question de la seconde génération, ce qui n'est pas l'objectif du projet de loi S-2, un projet de loi qui, par ailleurs, dans sa forme actuelle, a reçu l'appui d'un grand nombre de témoins qui ont été entendus ici.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Merci à mes collègues et merci, sénateur McNair, d'avoir remercié tous les fonctionnaires, notre personnel et tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier.

Je voudrais revenir sur certaines des dernières remarques. Ce sera peut-être un peu répétitif. Je m'en excuse auprès de mes collègues et de nos auditeurs, mais beaucoup d'entre nous ont déjà emprunté cette voie.

When I first joined the Senate, we were addressing a bill that was very similar to this where the commitment was made by the government of the day that they would eliminate all sex discrimination in the Indian Act, and we trusted that process. It turned out that wasn't the case in the end negotiations.

When it came to the disability benefit, many of you will remember a similar commitment being made by the government of the day by the first minister responsible for disabilities who had a disability herself and made a commitment. None of us questioned her integrity, her honesty, her willingness to do that, but very quickly after she was the minister who brought in a benefit that was inadequate, she was then moved out of that portfolio.

We have expressed the same concern. I have personally expressed the same concern privately and publicly to Minister Gull-Masty. I have the greatest respect for her. I do not question her integrity, her desire, her commitment to ensure that the discrimination in the Indian Act is removed. However, there is no guarantee that she will be the minister who will be able to fulfill that obligation going forward.

This, in my humble opinion, should not be seen in any way as a challenge to the integrity of the minister at all, but instead, a look at our responsibility to uphold the constitution. We cannot be, in my humble opinion, responsible for continuing discrimination we know is currently in the Indian Act and will continue if we pass this bill as it currently reads. We have an obligation as senators to represent the interests of those who aren't otherwise represented by elected officials, sometimes referred to as minority issues. This, to me, is clearly one of those moments where we must stand up in support of those groups.

We heard about the consultation. It sounded inconsistent to my ear. I asked about it the last meeting we had with the minister. We were told at one point it had begun, and at another point we were told it was ongoing or that it was going to be in the future.

The duty to consult is the duty to consult about how, not whether. We are talking about an amendment which says that discrimination must end. Consultation can happen about how that occurs, but the duty to consult is not about whether the Charter, in terms of the equality interests, must be upheld. That's the heart of this amendment.

I encourage us not to abdicate our responsibility to represent minority interests, not to abdicate our responsibility to uphold the Charter, and in every communication continue to express our support for the intention and goodwill of the government, but to draw the line on saying no more. This would now be, I think, the

À mon entrée au Sénat, nous examinions un projet de loi très similaire à celui-ci, dans lequel le gouvernement de l'époque s'engageait à éliminer toute discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens, et nous avions confiance dans ce processus. Il s'est avéré que les négociations n'ont pas abouti à ce résultat.

En ce qui concerne les prestations d'invalidité, beaucoup d'entre vous se souviendront d'un engagement similaire pris par le gouvernement de l'époque, par la première ministre responsable des personnes handicapées qui avait elle-même un handicap et qui s'était engagée à le faire. Aucun d'entre nous n'a remis en question son intégrité, son honnêteté, sa volonté de le faire, mais peu de temps après avoir instauré une prestation insuffisante, elle a été démise de ses fonctions.

Nous avons exprimé la même préoccupation. J'ai personnellement exprimé la même préoccupation en privé et en public à la ministre Gull-Masty. J'ai le plus grand respect pour elle. Je ne remets pas en question son intégrité, sa volonté, son engagement à supprimer la discrimination dans la Loi sur les Indiens. Cependant, rien ne garantit qu'elle sera la ministre qui pourra remplir cette obligation.

À mon humble avis, cela ne devrait en aucun cas être considéré comme une remise en cause de l'intégrité de la ministre, mais plutôt comme un examen de notre responsabilité de faire respecter la Constitution. À mon humble avis, nous ne pouvons être responsables de la poursuite de la discrimination qui, nous le savons, existe dans la Loi sur les Indiens et qui se poursuivra si nous adoptons ce projet de loi tel qu'il est rédigé actuellement. Comme sénateurs, nous avons l'obligation de défendre les intérêts de ceux qui ne sont pas représentés par des élus, parfois appelés les « enjeux de minorités ». À mon avis, c'est clairement l'un de ces moments où nous devons nous lever pour soutenir ces groupes.

Nous avons entendu parler de la consultation. Cela m'a semblé incohérent. J'ai posé des questions à ce sujet lors de notre dernière réunion avec la ministre. On nous a dit à un moment donné qu'elle avait commencé, puis à un autre moment qu'elle était en cours ou qu'elle aurait lieu à l'avenir.

Le devoir de consultation est le devoir de consulter sur la manière de procéder, et non sur l'opportunité de le faire. Nous parlons d'un amendement qui stipule que la discrimination doit cesser. La consultation peut porter sur la manière dont cela se produit, mais l'obligation de consulter ne concerne pas la question de savoir si la Charte, du point de vue des intérêts en matière d'égalité, doit être respectée. C'est là le cœur de cet amendement.

Je nous encourage à ne pas renoncer à notre responsabilité de représenter les intérêts des minorités, à ne pas renoncer à notre responsabilité de respecter la Charte, et à continuer d'exprimer dans toutes nos communications notre soutien à l'intention et à la bonne foi du gouvernement, mais à fixer une limite en disant

fifth piece of legislation, if we passed it, where we would be allowing the discrimination to continue. I think we need to say, "No more, not in our name."

I want to credit my colleagues for the work you did on the report *Make it stop*. If we issued a report — and I say we, I wasn't on the committee at that time — but to issue that report and then not to stand up at this moment in support of the amendment that Senator Prosper is putting forward I think is to abandon our responsibilities and not do our job.

Thank you very much, Madam Chair.

Senator Audette: I have a question for either the representative from the government or my colleague, Senator Moreau.

My understanding is that we propose amendments, and it goes to the other chamber and they do their due diligence. And we'll see if it passes or not, as long as we do our work and we all have to respect that deadline. So far, we managed to respect the deadline with or without amendment.

We're capable of doing that. It's not the first bill that we are passing here with deadlines, but it's very important for me that people understand how proud we are to have the first ever First Nation person as the Minister of Indigenous Services Canada. I note that the Minister also speaks three languages.

It was great for many of us because since 1975 — I don't know the exact date of the modern treaty. It's 40 years with the James Bay Agreement, they have that one-parent rule with their nation. So it was for us, she knows what's good or not good or what should be improved if we bring amendments.

I have to clarify that it's already happening for many decades in her nation, one-parent rule, very important.

For me, why suddenly? Because I'm Innu status, and my status changed a couple of times because of amendments. Suddenly we have that message, duty to consult, but Bill C-5, it was imposed. I just want to understand. So from now on, my nation will always flag this duty to consult for any bills. I don't want to be out of scope, but just so I understand.

« ça suffit ». Je pense qu'il s'agirait du cinquième projet de loi, si nous l'adoptions, qui permettrait à la discrimination de se poursuivre. Je pense que nous devons dire : « Ça suffit, pas en notre nom ».

Je tiens à féliciter mes collègues pour le travail qu'ils ont accompli dans le cadre du rapport intitulé *C'est assez*. Si nous avons publié un rapport — et je dis « nous », même si je ne faisais pas partie du comité à l'époque —, mais après avoir publié ce rapport, si nous ne nous levons pas maintenant pour appuyer l'amendement proposé par le sénateur Prosper, j'estime que nous renonçons à nos responsabilités et nous ne faisons pas notre travail.

Merci beaucoup, madame la présidente.

La sénatrice Audette : J'ai une question à poser soit à la représentante du gouvernement, soit à mon collègue, le sénateur Moreau.

D'après ce que je comprends, nous proposons des amendements, qui sont ensuite transmis à l'autre Chambre, où ils font l'objet d'un examen approfondi. Nous verrons ensuite s'ils sont adoptés ou non, pourvu que nous fassions notre travail et que nous respectons tous le délai imparti. Jusqu'à présent, nous avons réussi à respecter le délai, avec ou sans amendement.

Nous sommes capables de le faire. Ce n'est pas le premier projet de loi que nous adoptons ici avec des délais, mais il est très important pour moi que les gens comprennent à quel point nous sommes fiers qu'une toute première personne issue des Premières Nations soit ministre des Services aux Autochtones du Canada. Je souligne également que la ministre parle trois langues.

C'était formidable pour beaucoup d'entre nous, car depuis 1975 — je ne connais pas la date exacte du traité moderne. Cela fait 40 ans avec la Convention de la Baie-James, ils ont cette règle du parent unique pour leur nation. C'était donc pour nous, elle sait ce qui est bon ou non ou ce qui devrait être amélioré si nous apportons des amendements.

Je dois préciser que cela se produit déjà depuis plusieurs décennies dans sa nation, la règle du parent unique, c'est très important.

Pour moi, pourquoi soudainement? Parce que j'ai le statut d'Innu, et mon statut a changé plusieurs fois à cause des amendements. Soudainement, nous avons ce message, le devoir de consulter, mais le projet de loi C-5 a été imposé. Je veux simplement comprendre. Donc, à partir de maintenant, ma nation signalera toujours ce devoir de consultation pour tout projet de loi. Je ne veux pas être hors sujet, mais je veux simplement comprendre.

How come we cannot do exactly what Senator Pate just said? We bring those amendments, and how the nation will implement, some are so ready, others will see, et cetera, this is where we can work on the how. But the duty to consult for me suddenly, why is it again always on our shoulders? I'm exhausted. And I'm the first Innu senator by the way, with love.

The Deputy Chair: Thank you, Senator Audette.

Lori Doran, Director General, Individual Affairs Branch, Services to Individuals Sector, Indigenous Services Canada: Thank you for the question.

I would take us back to the report of the minister's special representative. In her report, having looked at the inequities in the registration and membership provisions, it made it clear that there was not one solution coming forward. The one-parent rule, one of a number of possibilities.

Her recommendation was that extensive consultation was required in order to determine the best solution to the second-generation cut-off. So that is what we have committed to do in the current consultation process.

It was co-designed and co-developed, and it started with a call-out to interested groups to propose solutions to us. So it wasn't a consultation around whether or not, it was how. So that's ongoing, and we expect reports back next month.

The second step in that process was to take a look at what came forward and assess for legal viability and assessment. So it's a multistage process.

Senator Audette: As you know, yesterday we were wondering if we are going to still have a government, two votes. This is why it is so urgent for us to pass those amendments. If there is a fragile political environment in the other chamber, it doesn't stop us from being fed by the strength or the message or the position that was given through that process that started.

So for me, I see that we can combine with the amendment that I read. Thank you.

Senator McCallum: On race-based discrimination under section 15 in Bill S-2, in *Nicholas v. Canada*, a trial-level decision from the Supreme Court of British Columbia, Canada conceded that the challenged portions of the Indian Act section 6(1) unjustifiably infringed section 15 Charter rights because it discriminates on the basis of race or ethnic origin by limiting the ability of the descendants of those enfranchised to pass on to their children the entitlement to register under the Indian Act. Proving discrimination that violates section 15

Pourquoi ne pouvons-nous pas faire exactement ce que la sénatrice Pate vient de dire? Nous proposons ces amendements, et la façon dont la nation les mettra en œuvre, certains sont prêts, d'autres verront, etc., nous pourrons alors travailler sur le comment. Par contre, le devoir de consultation, pour moi, soudainement, pourquoi est-ce toujours sur nos épaules? Je suis épuisée. Et je suis la première sénatrice innue, soit dit en passant, avec amour.

La vice-présidente : Merci, sénatrice Audette.

Lori Doran, directrice générale, Direction générale des affaires individuelles, Secteur des services aux individus, Services aux Autochtones Canada : Merci pour cette question.

Je voudrais revenir au rapport de la représentante spéciale de la ministre. Dans son rapport, après avoir examiné les inégalités dans les dispositions relatives à l'inscription et à l'appartenance, elle a clairement indiqué qu'il n'y avait pas de solution unique. La règle du parent unique est l'une des nombreuses possibilités.

Elle a recommandé de mener une vaste consultation afin de déterminer la meilleure solution au problème de l'exclusion après la deuxième génération. C'est donc ce que nous nous sommes engagés à faire dans le processus de consultation actuel.

Ce processus a été conçu et élaboré conjointement, et il a débuté par un appel lancé aux groupes intéressés afin qu'ils nous proposent des solutions. Il ne s'agissait donc pas d'une consultation visant à déterminer s'il fallait ou non agir, mais plutôt comment agir. Ce processus est en cours, et nous attendons les rapports le mois prochain.

La deuxième étape de ce processus consistait à examiner les propositions et à évaluer leur viabilité juridique. Il s'agit donc d'un processus en plusieurs étapes.

La sénatrice Audette : Comme vous le savez, hier, nous nous demandions si nous allions encore avoir un gouvernement, après deux votes. C'est pourquoi il est si urgent pour nous d'adopter ces amendements. Si l'environnement politique est fragile dans l'autre Chambre, cela ne nous empêche pas de nous nourrir de la force, du message ou de la position qui ont été exprimés au cours du processus qui a été lancé.

Je pense donc que nous pouvons combiner cela avec l'amendement que j'ai lu. Je vous remercie.

La sénatrice McCallum : En ce qui concerne la discrimination fondée sur la race en vertu de l'article 15 du projet de loi S-2, dans l'affaire *Nicholas c. Canada*, une décision rendue en première instance par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, le Canada a concedé que les parties contestées de l'article 6(1) de la Loi sur les Indiens portaient atteinte de manière injustifiée aux droits garantis par l'article 15 de la Charte, car elles établissaient une discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique en limitant la capacité des

typically involves showing differential treatment based on a protected ground such as race and demonstrating that the law or action reinforces, perpetuates or exacerbates disadvantage.

descendants des personnes émancipées à transmettre à leurs enfants le droit de s'inscrire en vertu de la Loi sur les Indiens. Pour prouver qu'il y a discrimination contraire à l'article 15, il faut généralement prouver l'existence d'un traitement différentiel fondé sur un motif protégé, tel que la race, et que la loi ou la mesure renforce, perpétue ou aggrave le désavantage.

Canada, in its submission to the *Nicholas* case, conceded that the two-step test required under section 15(1) of the Charter demonstrated both that section 6 creates a distinction based on race or ethnic origin and that section 6 denies registration benefit in a manner that reinforces disadvantage and is thus discriminatory.

The British Columbia Supreme Court ruled that provisions of the Indian Act that denied status to people with family enfranchisement where their relatives gave up their status and the benefits it entails infringed on the plaintiff's section 15 Charter rights, and they gave the Canadian government until April 2026 to amend the Indian Act to make it Charter compliant for the *Nicholas* plaintiffs.

Dans son mémoire dans l'affaire *Nicholas*, le Canada a concédé que le critère en deux étapes prévu au paragraphe 15(1) de la Charte prouvait à la fois que l'article 6 crée une distinction fondée sur la race ou l'origine ethnique et que l'article 6 refuse l'avantage de l'inscription d'une manière qui renforce le désavantage et est donc discriminatoire.

La Cour suprême de la Colombie-Britannique a statué que les dispositions de la Loi sur les Indiens qui refusaient le statut aux personnes dont les parents avaient renoncé à leur statut et aux avantages qui y sont associés violaient les droits des plaignants en vertu de l'article 15 de la Charte, et elle a donné au gouvernement canadien jusqu'à avril 2026 pour modifier la Loi sur les Indiens afin de la rendre conforme à la Charte pour les plaignants dans l'affaire *Nicholas*.

The *Nicholas* plaintiffs are individuals with at least one ancestor who was enfranchised under the Indian Act following that ancestor's application for enfranchisement.

Les plaignants dans l'affaire *Nicholas* sont des personnes ayant au moins un ancêtre qui a été émancipé en vertu de la Loi sur les Indiens par suite de la demande d'émancipation de cet ancêtre.

At paragraph 42(f), Canada acknowledged that the Indian Act currently has other forms of enfranchisement, which may also be considered in the context of legislative amendments. That is what we are doing here.

À l'alinéa 42f), le Canada a reconnu que la Loi sur les Indiens prévoit actuellement d'autres formes d'émancipation, qui peuvent également être prises en considération dans le cadre de modifications législatives. C'est ce que nous faisons ici.

The Deputy Chair: Thank you, Senator McCallum. That exhausts my list of speakers. I see Senator Prosper would like to speak again and Senator Sorensen. I want you all to have an opportunity. This is very important in front of us.

La vice-présidente : Merci, sénatrice McCallum. Cela conclut ma liste d'intervenants. Je vois que le sénateur Prosper souhaite prendre la parole à nouveau, ainsi que la sénatrice Sorensen. Je tiens à ce que vous ayez tous l'occasion de vous exprimer. C'est très important pour nous.

Senator Sorensen: I want to jump in and thank the gallery that's here today. It's helpful, impactful and we appreciate your time in being here today.

La sénatrice Sorensen : Je tiens à remercier les personnes présentes dans la tribune aujourd'hui. Votre présence est utile et importante, et nous vous sommes reconnaissants d'avoir pris le temps de venir.

I certainly want to thank all the senators who have spoken so passionately and so eloquently on this topic, and certainly my thanks to Senator Prosper for your commitment and hard work on this.

Je tiens à remercier également tous les sénateurs qui se sont exprimés avec tant de passion et d'éloquence sur ce sujet, et tout particulièrement le sénateur Prosper pour son engagement et son travail acharné dans ce dossier.

Just for the record, I do have a grandchild who would benefit from this amendment passing, but I understand from a number of sources that I'm not considered in conflict. Based on previous training I've received, it's always good to mention it. I just want to point out that I, of course, support Bill S-2 and its original intent, and will be supporting this amendment.

Pour mémoire, j'ai un petit-enfant qui bénéficierait de l'adoption de cet amendement, mais je comprends, d'après plusieurs sources, que je ne suis pas considérée comme étant en conflit d'intérêts. D'après la formation que j'ai reçue, il est toujours bon de le mentionner. Je tiens simplement à souligner que je souscris bien sûr au projet de loi S-2 et à son objectif initial, et que j'appuierai cet amendement.

Senator Prosper: Thank you to my colleagues for providing your comments, perspectives, insights and wisdom. Certainly, as we sit around this table, we have the benefit to hear from a wealth of testimony, many people from different communities and different situations.

I keep coming back to this special duty or privilege we have as parliamentarians to consider what we have heard, to exercise sober second thought and to step forward in the moment and do what is right.

An Elder once told me that a leader is someone who steps forward. Certainly, when I look at the gallery here, I see people who have stepped forward, not just for an issue over a year, but for decades, where it has represented a significant plight. In fact, it goes to the very core of who we are — as we say, L'nu people — to ensure that there is some legacy left for our children in perpetuity.

We all know the numbers. We've heard the numbers. We know what the demographics say. If we follow the second-generation cut-off, what that means is at least the legislative extinction through status lines of people and nations.

When you think about this moment, this time in history where we are faced with this question, it's not a novel issue. We all know that. It has existed certainly since 1985 post the Constitution and post the Canadian Charter of Rights and Freedoms. I'm sure if we were to look at the record on second-generation cut-off, it wouldn't be volumes of consultation documents you would see. To raise it here as a strict duty to consult doesn't do justice, I believe, to the significance of the issue that it presents today.

I would refer to the submission by Pamela Palmater that talks about a number of documents about the work that very committed individuals and organizations have done on the subject of second-generation cut-off. I share what my colleagues have mentioned, wherein we all want what is best and really are quite proud of the minister being the first Indigenous minister. It's an incredible milestone, but as Senator Audette mentioned, we're all quite aware of what happened yesterday. That was a pretty thin margin.

If we don't act now, how long will we wait? How long will children be waiting? How long will they have the opportunity to feel proud about who they are, to hold their heads up high and say, "I am a L'nu person and I'm proud of it. Look at my community. Look at my family. This is who I am as a proud L'nu person."

The numbers are there. The minister's list of the 90 individual groups, bands and organizations, it's actually 75. Then when we look at our witness list, there's a vacuum of 28 that haven't been

Le sénateur Prosper : Je remercie mes collègues pour leurs commentaires, leurs points de vue, leurs idées et leur sagesse. Il est certain que, réunis autour de cette table, nous avons la chance d'entendre de nombreux témoignages, provenant de nombreuses personnes issues de communautés et de situations différentes.

Je reviens sans cesse sur ce devoir ou ce privilège particulier que nous avons, comme parlementaires, d'examiner ce que nous avons entendu, de réfléchir mûrement et de nous engager au moment opportun pour faire ce qui est juste.

Un aîné m'a dit un jour qu'un leader est quelqu'un qui s'engage. Il est certain que lorsque je regarde la tribune ici, je vois des personnes qui se sont engagées, non seulement sur un enjeu depuis un an, mais depuis des décennies, où cela a représenté une situation très difficile. En fait, cela touche au cœur même de ce que nous sommes — comme nous le disons, le peuple L'nu — pour garantir qu'il reste un héritage à nos enfants pour toujours.

Nous connaissons tous les chiffres. Nous avons entendu les chiffres. Nous savons ce que disent les données démographiques. Si nous suivons la règle de la deuxième génération, cela signifie l'extinction au moins législative à travers les lignées de statut des personnes et des nations.

Quand on pense à ce moment, à cette période de l'histoire où nous sommes confrontés à cette question, le problème n'est pas nouveau. Nous le savons tous. Il existe certainement depuis 1985, après l'adoption de la Constitution et de la Charte canadienne des droits et libertés. Je suis sûr que si nous examinions les archives sur l'exclusion après la deuxième génération, nous ne trouverions pas des volumes de documents de consultation. Je pense que le fait de soulever cette question ici comme une obligation stricte de consulter ne rend pas justice à l'importance qu'elle revêt aujourd'hui.

Je renvoie au mémoire de Pamela Palmater, qui mentionne plusieurs documents sur le travail accompli par des personnes et des organisations très engagées sur la question de l'exclusion après la deuxième génération. Je partage l'avis de mes collègues, qui ont tous exprimé leur désir d'obtenir le meilleur résultat possible et leur fierté de voir la ministre être la première ministre autochtone. C'est une étape importante, mais comme la sénatrice Audette l'a dit, nous sommes tous conscients de ce qui s'est passé hier. La marge était très mince.

Si nous n'agissons pas maintenant, combien de temps allons-nous attendre? Combien de temps nos enfants vont-ils attendre? Combien de temps auront-ils l'occasion d'être fiers de qui ils sont, de garder la tête haute et de dire : « Je suis un L'nu et j'en suis fier. Regardez ma communauté. Regardez ma famille. Voilà qui je suis, un L'nu fier. »

Les chiffres sont là. La liste de la ministre comprend 90 groupes, bandes et organisations, mais en réalité, il y en a 75. Puis, lorsque nous examinons notre liste de témoins, il en

before us here. We heard witness testimony from Chief Barbara Cote representing 204 First Nations in B.C. where it is unanimous that they want to get rid of the second-generation cut-off. Ms. Jeannette Corbiere Lavell representing 49 First Nations groups. We have letters from all the Mi'kmaq Chiefs in Nova Scotia, and it goes on and on.

There is significant movement and a recognition that this change has to happen, and it has to happen now. To put it within the cloak of consultation and a constitutional duty is to lose sight of the fact that it was not there in Bill C-5? Where was that in Bill C-49? I would remember because I was there and spoke about it. It gets to the core. This isn't a light issue.

I want to underscore, not only for purposes of the record but in recognition of all the people who have come before us, spoken and advocated for their people. *Wela'lloq*. Thank you.

The Deputy Chair: Thank you, Senator Prosper.

To reiterate, is there anybody else who would like to speak on this amendment?

Seeing none, it is moved by the Honourable Senator Prosper that Bill S-2 be amended in clause 4, on page 2.

(a) by adding the following after line 28:

(b) by adding the following after line 31:

(c) by adding the following after line 37:

Can I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Deputy Chair: Thank you. Is it your pleasure to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Agreed?

Senator Prosper: Can I have a recorded vote, please?

The Deputy Chair: Okay. Honourable senators, there has been a request for a recorded vote. I will first ask the clerk to name all of the senators present who are entitled to vote at this time.

manque 28 qui ne sont pas venus témoigner. Nous avons entendu le témoignage de la cheffe Barbara Cote, qui représente 204 Premières Nations en Colombie-Britannique, où l'on souhaite à l'unanimité supprimer l'exclusion après la deuxième génération. Jeannette Corbiere Lavell représente 49 groupes des Premières Nations. Nous avons reçu des lettres de tous les chefs mi'kmaqs de la Nouvelle-Écosse, et la liste est longue.

Il y a un mouvement important et une reconnaissance du fait que ce changement doit avoir lieu, et qu'il doit avoir lieu maintenant. Le glisser sous le tapis d'une consultation et d'une obligation constitutionnelle revient à perdre de vue le fait que cela ne figurait pas dans le projet de loi C-5. Où en parlait-on dans le projet de loi C-49? Je m'en souviendrais, car j'étais là et j'ai soulevé la question. Cela touche au cœur du problème. Ce n'est pas une question anodine.

Je tiens à le souligner, non seulement pour mémoire, mais aussi en reconnaissance de toutes les personnes qui ont comparu devant nous, qui ont pris la parole et qui ont défendu leur peuple. *Wela'lloq*. Merci.

La vice-présidente : Merci, sénateur Prosper.

Je répète : quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole au sujet de cet amendement?

Comme personne ne souhaite prendre la parole, il est proposé par l'honorable sénateur Prosper que le projet de loi S-2 soit modifié à l'article 4, à la page 2 :

a) par adjonction, après la ligne 29, de ce qui suit :

b) par adjonction, après la ligne 31, de ce qui suit :

c) par adjonction, après la ligne 37, de ce qui suit :

Puis-je être dispensée d'en faire la lecture?

Des voix : Oui.

La vice-présidente : Merci. Vous plaît-il d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : D'accord?

Le sénateur Prosper : Puis-je demander un vote par appel nominal, s'il vous plaît?

La vice-présidente : Très bien. Honorables sénateurs, une demande de vote par appel nominal a été présentée. Je vais d'abord demander au greffier de nommer tous les sénateurs présents qui ont le droit de voter à ce moment-ci.

Sébastien Payet, Clerk of the Committee: An easy task today, because I see only members at the table. If we can dispense to name all the senators and go to the floor already. Thank you.

The Deputy Chair: If any member present does not wish to vote, you may withdraw from the table now. After that, the clerk will now call members' names, beginning with the chair, and followed by the remaining members' names in alphabetical order.

Members should verbally indicate how they wish to vote by saying "yea," "nay" or abstain. The clerk will announce the results of the vote. The chair will then declare where whether the motion is carried or defeated.

Mr. Payet: The Honourable Senator Greenwood?

Senator Greenwood: Yea.

Mr. Payet: The Honourable Senator Audette?

Senator Audette: Yea.

Mr. Payet: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: Yea.

Mr. Payet: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Yea.

Mr. Payet: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yea.

Mr. Payet: The Honourable Senator McNair?

Senator McNair: Nay.

Mr. Payet: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: Yea.

Mr. Payet: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yea.

Mr. Payet: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: Yea.

Mr. Payet: The Honourable Senator Sorensen?

Senator Sorensen: Yea.

Mr. Payet: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Yea.

Mr. Payet: Yea, 10; nay, 1.

Sébastien Payet, greffier du comité : C'est facile aujourd'hui, car je ne vois que des membres à la table. Nous pouvons donc nous dispenser de nommer tous les sénateurs et passer directement au vote. Merci.

La vice-présidente : Si des sénateurs ne veulent pas voter, ils peuvent se retirer de la table maintenant. Le greffier va maintenant nommer les membres du comité. Il commencera par la présidence et nommera ensuite les autres membres du comité en ordre alphabétique.

Les sénateurs doivent exprimer à voix haute s'ils votent en faveur ou non de la motion, ou s'ils souhaitent s'abstenir. Le greffier annoncera ensuite les résultats du vote et la présidence déclarera si la motion est adoptée ou rejetée.

M. Payet : L'honorable sénatrice Greenwood?

La sénatrice Greenwood : Oui.

M. Payet : L'honorable sénatrice Audette?

La sénatrice Audette : Oui

M. Payet : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Oui.

M. Payet : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Oui.

M. Payet : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

M. Payet : L'honorable sénateur McNair?

Le sénateur McNair : Non.

M. Payet : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Oui

M. Payet : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

M. Payet : L'honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Oui.

M. Payet : L'honorable sénatrice Sorensen?

La sénatrice Sorensen : Oui.

M. Payet : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Oui

M. Payet : Pour : 10; contre : 1.

The Deputy Chair: I declare the motion as carried. Thank you.

Do we have another amendment to clause 4 on the floor? Thank you.

Shall clause 4 as amended carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Carried as amended. Thank you, senators.

Shall clause 5 carry? I understand there would be a subsequent amendment to this.

Senator Prosper, you have the floor.

Senator Prosper: I move that Bill S-2 be amended in clause 5, on page 2, by replacing line 38 with the following:

5(1) Paragraph 11(1)(d) of the Act is replaced by the following: (d) that person is entitled to be registered under paragraph 6(1)(f) and at least one parent of that person is entitled to have their name entered in the Band List or, if the parent is no longer living, was or would have been so entitled at the time of death.

(1.1) Paragraph 11(2)(a) of the Act is repealed.

(1.2) Paragraph 11(2)(b) of the Act is replaced by the following:

(b) if that person is entitled to be registered under paragraph 6(1)(f) and a parent referred to in that provision is entitled to have their name entered in the Band List or, if no longer living was or would have been, at the time of their death, entitled to have their name entered in the Band List.

The Deputy Chair: Thank you, Senator Prosper.

The floor is open for debate. Are there any questions around this proposed amendment? No?

Seeing none, it is moved by the Honourable Senator Prosper that Bill S-2 be amended in clause 5, on page 2, by replacing line 38 with the following — may I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Deputy Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: I declare the motion in amendment carried.

La vice-présidente : Je déclare la motion adoptée. Merci.

Y a-t-il un autre amendement à l'article 4? Je vous remercie.

L'article 4 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Adopté tel que modifié. Je remercie les sénateurs.

L'article 5 est-il adopté? Je crois comprendre qu'il y aura un amendement ultérieur à cet article.

Sénateur Prosper, vous avez la parole.

Le sénateur Prosper : Je propose que le projet de loi S-2 soit modifié à l'article 5, à la page 2, par substitution de la ligne 38 par ce qui suit :

5(1) L'alinéa 11(1)d) de la Loi est remplacé par substitution par ce qui suit : d) elle a le droit d'être inscrite en vertu de l'alinéa 6(1)f) et au moins un de ses parents a le droit à ce que son nom soit consigné dans la liste de la bande ou, si le parent est décédé, avait ou aurait eu ce droit à la date de son décès.

(1.1) L'alinéa 11(2)a) de la Loi est abrogé.

(1.2) L'alinéa 11(2)b) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

b) elle a le droit d'être inscrite en vertu de l'alinéa 6(1)f) et un de ses parents visés à l'une de ces dispositions a droit à ce que son nom soit consigné dans la liste de bande ou, s'il est décédé, avait ce droit à la date de son décès.

La vice-présidente : Merci, sénateur Prosper.

Vous pouvez commencer le débat. Y a-t-il des questions concernant l'amendement proposé? Non?

N'en voyant aucune, l'honorable sénateur Prosper propose que le projet de loi S-2 soit modifié par substitution à l'article 5, à la page 2, en remplaçant la ligne 38 par ce qui suit : puis-je être dispensé d'en faire la lecture?

Des voix : Oui.

La vice-présidente : Les sénateurs sont-ils d'accord pour adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Je déclare la motion d'amendement adoptée.

Shall clause 5 as amended carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Thank you, this is carried.

Shall clause 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 7 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 8 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: I understand there is an amendment to clause 9.

Senator Prosper, you have the floor.

Senator Prosper: Thank you, Madam Chair. I move that Bill S-2 be amended on page 4 by adding the following after line 23:

That Bill S-2 be amended on page 4 by adding the following after line 23:

“9.1 For greater certainty, subject to any deletions made by the Registrar under subsection 5(3) of the Indian Act, any person who was, immediately before the day on which subsection 4(2.2) of this Act comes into force, registered and entitled to be registered under subsection 6(2) of the Indian Act is deemed registered under paragraph 6(1)(f) of the Indian Act.”

9.2 For greater certainty, for the purpose of paragraph 6(1)(f) of the Indian Act, the Registrar must recognize any entitlements to be registered that existed under subsection 6(2) of the Indian Act immediately before the day on which subsection 4(2.2) of this Act comes into force.”.

The Deputy Chair: That you, Senator Prosper.

Are there any questions or debate on this motion?

Seeing none, it is moved by the Honourable Senator Prosper that Bill S-2 be amended on page 4 by adding the following after line 23 — may I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Deputy Chair: Thank you. Is it your pleasure to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

L'article 5 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Merci, la motion est adoptée.

L'article 6 est-il adopté?

Des voix : D'accord

La vice-présidente : L'article 7 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'article 8 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Je crois comprendre qu'il y a un amendement à l'article 9.

Sénateur Prosper, vous avez la parole.

Le sénateur Prosper : Merci, madame la présidente. Je propose que le projet de loi S-2 soit modifié par adjonction à la page 4 en ajoutant ce qui suit après la ligne 23 :

Que le projet de loi S-2 soit modifié à la page 4, par adjonction, après la ligne 23, de ce qui suit :

“9.1 Il est entendu que, sous réserve de tout retranchement effectué par le registraire en vertu du paragraphe 5(3) de la Loi sur les Indiens, toute personne qui, à l'entrée en vigueur du paragraphe 4(2.2) de la présente loi, était inscrite et avait le droit de l'être en vertu du paragraphe 6(2) de la Loi sur les Indiens est réputée inscrite en vertu de l'alinéa 6(1)f de cette loi.

9.2 Il est entendu que, pour l'application de l'alinéa 6(1)f de la Loi sur les Indiens, le registraire est tenu de reconnaître tout droit d'être inscrit qui existait en vertu du paragraphe 6(2) de cette loi à l'entrée en vigueur du paragraphe 4(2.2) de la présente loi. ».

La vice-présidente : C'est à vous, sénateur Prosper.

Y a-t-il des questions ou des commentaires sur cette motion?

Comme il n'y en a pas, l'honorable sénateur Prosper propose que le projet de loi S-2 soit modifié à la page 4 par adjonction de ce qui suit après la ligne 23 — puis-je être dispensé d'en faire la lecture?

Des voix : Oui.

La vice-présidente : Merci. Voulez-vous adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

The Deputy Chair: Agreed. I declare the motion in amendment carried.

Shall the new clauses 9.1 and 9.2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: This is carried.

Moving on. Shall clause 10 carry?

An Hon. Senator: No.

The Deputy Chair: Okay. Defeated.

My apologies, colleagues. Can we go back to clause 9? Shall clause 9 carry as amended?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Thank you for your indulgence.

Moving on. Shall clause 10 carry?

Some Hon. Senators: No.

The Deputy Chair: Okay. Thank you. Honourable senators, there has been a request for a recorded vote. The clerk will name all of the senators present who are entitled to vote. If a member does not wish to vote, you may withdraw from the table. The clerk will now read the members' names.

Mr. Payet: The Honourable Senator Greenwood? For or against clause 10? Just to make sure.

Senator Greenwood: No.

[*Translation*]

Mr. Payet: The Honourable Senator Audette?

Senator Audette: Are we voting to remove the clause calling for non-liability or imposing non-liability?

[*English*]

We're voting to remove the non-liability clause?

Mr. Payet: Yes.

Senator Audette: I would say yes. 2025, ah . . .

An Hon. Senator: So you're voting no?

Senator Audette: No. Thank you. Remove it. Remove it. Yes, remove it. So —

An Hon. Senator: So that's a "no" vote to remove.

La vice-présidente : D'accord. Je déclare la motion d'amendement adoptée.

Les nouveaux articles 9.1 et 9.2 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : La motion est adoptée.

Poursuivons. L'article 10 est-il adopté?

Une voix : Non.

La vice-présidente : Très bien. Rejetée.

Je vous prie de m'excuser, chers collègues. Pouvons-nous revenir à l'article 9? L'article 9 modifié, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Merci de votre indulgence.

Poursuivons. L'article 10 est-il adopté?

Des voix : Non.

La vice-présidente : Très bien. Je vous remercie. Mesdames et messieurs les sénateurs, un vote par appel nominal a été demandé. Le greffier va appeler tous les sénateurs présents qui ont le droit de voter. Si un membre ne souhaite pas voter, il peut se retirer de la table. Le greffier va maintenant lire les noms des membres.

M. Payet : L'honorabile sénatrice Greenwood? Pour ou contre l'article 10? Juste pour être sûr.

La sénatrice Greenwood : Contre.

[*Français*]

M. Payet : L'honorabile sénatrice Audette?

La sénatrice Audette : Le vote porte sur la suppression de l'article qui nous demande l'absence de responsabilité ou qui nous impose l'absence de responsabilité?

[*Traduction*]

Nous votons pour supprimer l'article de non-responsabilité?

M. Payet : Oui.

La sénatrice Audette : Je dirais oui. 2025, ah...

Une voix : Vous votez donc contre?

La sénatrice Audette : Non. Merci. Supprimez-la. Oui, qu'elle soit supprimée. Donc...

Une voix : Cela signifie donc un « non » à la suppression.

Senator Audette: Okay. No. Okay.

An Hon. Senator: That's why I'm getting clarity too.

Senator Audette: Okay. Whew. Thank you.

Mr. Payet: Are we okay?

An Hon. Senator: Are you?

Mr. Payet: I don't think so.

The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Payet: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: No.

Mr. Payet: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: No.

Mr. Payet: The Honourable Senator McNair?

Senator McNair: Yes.

Mr. Payet: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: No.

Mr. Payet: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Mr. Payet: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: No.

Mr. Payet: The Honourable Senator Sorensen?

Senator Sorensen: No.

Mr. Payet: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

Mr. Payet: No, 10; yes, 1.

The Deputy Chair: I declare that clause 10 is defeated.

Shall clause 11 carry?

Some Hon. Senators: No.

The Deputy Chair: The clerk will move to this.

Mr. Payet: The Honourable Senator Greenwood?

Senator Greenwood: No.

La sénatrice Audette : D'accord. Non. Entendu.

Une voix : C'est pourquoi je demande des précisions moi aussi.

La sénatrice Audette : D'accord. Ouf. Merci.

M. Payet : La situation est-elle claire pour tous?

Une voix : Et vous?

M. Payet : Je ne pense pas.

L'honorale sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Payet : L'honorale sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Non.

M. Payet : L'honorale sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Non

M. Payet : L'honorale sénateur McNair?

Le sénateur McNair : Oui.

M. Payet : L'honorale sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Non.

M. Payet : L'honorale sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

M. Payet : L'honorale sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Non.

M. Payet : L'honorale sénatrice Sorensen?

La sénatrice Sorensen : Non.

M. Payet : L'honorale sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

M. Payet : Contre : 10; pour : 1.

La vice-présidente : Je déclare que l'article 10 est rejeté.

L'article 11 est-il adopté?

Des voix : Non.

La vice-présidente : Le greffier va passer à cet article.

M. Payet : L'honorale sénatrice Greenwood?

La sénatrice Greenwood : Non.

Mr. Payet: The Honourable Senator Audette?

Senator Audette: No.

Mr. Payet: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Payet: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: No.

Mr. Payet: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: No.

Mr. Payet: The Honourable Senator McNair?

Senator McNair: Yes.

Mr. Payet: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: No.

Mr. Payet: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Mr. Payet: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: No.

Mr. Payet: The Honourable Senator Sorensen?

Senator Sorensen: No.

Mr. Payet: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

Mr. Payet: No, 10; yes, 1.

The Deputy Chair: I declare clause 11 defeated.

Moving on. We have another amendment, I understand, from Senator Prosper. Senator Prosper, you have the floor.

Senator Prosper: Thank you, Madam Chair. I move:

That Bill S-2 be amended on page 5 by adding the following after line 19:

“Coming into Force

12 Subsections 4(1.1), (2.1), (2.2), (2.3) and (4) and 5(1) and (1.2) come into force six months after the day on which this Act receives royal assent.”.

The Deputy Chair: Are there any questions or debate? Senator Tannas.

M. Payet : L'honorabile sénatrice Audette?

La sénatrice Audette : Non.

M. Payet : L'honorabile sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Payet : L'honorabile sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Non.

M. Payet : L'honorabile sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Non.

M. Payet : L'honorabile sénateur McNair?

Le sénateur McNair : Oui.

M. Payet : L'honorabile sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Non.

M. Payet : L'honorabile sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

M. Payet : L'honorabile sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Non.

M. Payet : L'honorabile sénatrice Sorensen?

La sénatrice Sorensen : Non.

M. Payet : L'honorabile sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

M. Payet : Contre : 10; pour : 1.

La vice-présidente : Je déclare l'article 11 rejeté.

Enchaînons. J'ai cru comprendre que nous avons un autre amendement, proposé par le sénateur Prosper. Vous avez la parole, sénateur Prosper.

Le sénateur Prosper : Merci, madame la présidente. Je propose que :

Que le projet de loi S-2 soit modifié à la page 5, par adjonction, après la ligne 19, de ce qui suit :

« Entrée en vigueur

12 Les paragraphes 4(1.1), (2.1), (2.2), (2.3) et (4) et 5(1) et (1.2) entrent en vigueur six mois après la date de sanction de la présente loi. ».

La vice-présidente : Y a-t-il des questions ou des commentaires? Sénateur Tannas.

Senator Tannas: Thank you. I would like to propose a subamendment, which I have discussed with a number of members here, that would specifically change the words “come into force six months after the day” to “come into force 12 months after the day.”

I want to make some comments. I didn’t speak at the opening amendment. I want to say how proud I am to be a part of this committee. I will say it again, and proudly, that I am the senior member of this committee, having served into my thirteenth year here. Through the time, I was thinking of a number of senators who would be proud who were here in the early days of my service — Senator Watt, Senator Sibbeston, the wonderful Senator Lovelace Nicholas, Senator Dyck and Senator Sinclair. I think they would be proud of the work of the committee today.

There was an era where this would never have happened. They were at that era, and I know it broke their hearts how many times they were denied opportunities to do the right thing for circumstances that don’t exist anymore today.

I believe that the coming into force 6 months is not enough time, and I think that 12 months provides some acknowledgment of Minister Gull-Masty’s plea to complete consultation, as we have talked about the how. And, in fact, Senator Pate, Senator Audette and a member of the administration here of the government said that is exactly what the consultation is about. It’s not about if; it’s about how.

In Minister Gull-Masty’s initial appearance, I certainly got a sense — I can’t point to the evidence — but I got a sense that in 12 months, within a year, we would see something.

I think it’s fair to say that this would be somewhat of an acknowledgment that there is a consultation process under way and that it should finish and could finish and have an impact. But I think it also responds to the urgency of this situation, although again, we didn’t get the evidence. We heard it in words, but we didn’t see the numbers, but we believe there is a slope of decline that is about to come on us on status Indians at the same time that there is an explosion — because there were very few before — of the population of children status Indians who are now cut off.

This situation was conceived of and implemented 40 years ago and is a bomb that is going off now, which is exactly what was intended. I think it is unfolding today. It is an urgent issue, but I believe that this small subamendment of an additional six months

Le sénateur Tannas : Je vous remercie. Je souhaite proposer un sous-amendement, qui a fait l’objet de discussions préalables avec plusieurs membres ici présents. Ce sous-amendement vise spécifiquement à substituer les mots « entrent en vigueur 6 mois après la date » par « entrent en vigueur 12 mois après la date ».

Permettez-moi de formuler quelques observations. Je n’étais pas intervenu lors de la présentation de l’amendement initial. Je tiens à exprimer ma profonde fierté d’appartenir à ce comité. Je le répète avec satisfaction, je suis le membre le plus ancien de ce comité, y siégeant depuis 13 ans. Au fil du temps, mes pensées se sont portées vers plusieurs collègues sénateurs qui auraient été fiers, et qui étaient présents au début de mon mandat — le sénateur Watt, le sénateur Sibbeston, l’estimable sénatrice Lovelace Nicholas, la sénatrice Dyck et le sénateur Sinclair. J’ai la conviction qu’ils seraient fiers du travail accompli aujourd’hui par notre comité.

Il fut un temps où une telle avancée n’aurait jamais été envisageable. Ayant vécu cette époque, je sais combien il leur fut pénible de se voir refuser, à maintes reprises, la possibilité d’agir avec justice dans des circonstances qui, fort heureusement, n’ont plus cours aujourd’hui.

J’estime que le délai de six mois est insuffisant pour permettre l’entrée en vigueur de la mesure. Un report à douze mois permettrait de satisfaire en partie à la requête de la ministre Gull-Masty, qui a souligné la nécessité de mener à bien le processus de consultation, comme nous en avons discuté. En effet, la sénatrice Pate, la sénatrice Audette, ainsi qu’un membre de l’administration gouvernementale, ont confirmé que la consultation portait précisément sur les modalités d’application, et non sur le principe même de la mesure.

Lors de la première intervention de la ministre Gull-Masty, j’ai eu le sentiment — sans pouvoir fournir de preuve formelle — qu’un résultat concret serait présenté d’ici 12 mois, soit dans le courant de l’année à venir.

Il me semble juste d’affirmer que ce délai supplémentaire constituerait une forme de reconnaissance du processus de consultation en cours, en permettant à celui-ci d’aboutir et d’avoir un impact effectif. Cependant, cette proposition répond également à l’urgence de la situation. Bien que nous n’ayons pas obtenu de données probantes — nous l’avons entendu verbalement, mais n’avons pas eu accès aux chiffres — nous anticipons une tendance à la baisse imminente concernant le nombre d’Indiens inscrits, corrélée à une augmentation significative — voire une explosion démographique — du nombre d’enfants indiens inscrits qui se trouvent désormais exclus du système.

Cette situation, délibérément conçue et mise en œuvre il y a quarante ans, constitue une véritable bombe à retardement dont les effets se manifestent aujourd’hui, conformément aux intentions initiales. J’estime que nous sommes actuellement

shows that we understand and acknowledge the activities of consultations that are under way.

Thank you, colleagues.

Senator Audette: Thank you, Senator Tannas. You have experience. You have corporate or Senate memory. Thank you so much.

I'm sure you're aware that we passed legislation, and we sometimes add an article for a transition. Bill C-31 is a good example. We gave how many months to First Nation communities to have their own ways of membership code? They had 12 months, 18 months in 1985?

Antoine Csuzdi-Vallée, Analyst, Library of Parliament, Senate of Canada: With Bill C-31, it was 24 months.

Senator Audette: Okay. So in 1985, we allowed officially in a bill time for a community to set up their own membership code. With this amendment, 12 months is way better, I guess. It's more time. I also see in the document for the consultation that the department is there for statistics, research, et cetera, to support any First Nation community to put in place their own ways of how they will recognize their own people.

I think 12 months is intelligent. I agree. Thank you for your wisdom.

Senator McPhedran: Thank you to all members of APPA for the good faith that has been demonstrated here today. I think maybe Senator Pate and I get to be the second senior next to Senator Tannas.

I wanted to speak briefly to support the proposed amendment and to underline what I think is a very important, good-faith gesture on the part of this committee to respect the reality that, pretty much, always more time has to be taken beyond what the target was. This is a functional reality of government, but also as a sign of respect to Minister Gull-Masty, and to give as much of a reasonable runway as we can to move forward in a good way.

confrontés à cette réalisation. Bien qu'il s'agisse d'une question urgente, je suis d'avis que ce modeste sous-amendement, qui introduit un délai supplémentaire de six mois, démontre notre compréhension et notre reconnaissance des activités de consultation actuellement en cours.

Je vous remercie, chers collègues.

La sénatrice Audette : Je remercie le sénateur Tannas. Votre expérience et votre mémoire institutionnelle au sein du Sénat sont précieuses, et je vous en suis très reconnaissante.

Je suis convaincue que vous n'ignorez pas que, par le passé, lors de l'adoption de certaines législations, nous avons parfois inclus un article spécifique pour encadrer la transition. Le projet de loi C-31 en constitue un exemple pertinent. Dans ce contexte, combien de mois avions-nous précisément accordés aux collectivités des Premières Nations pour qu'elles puissent établir leur propre code d'adhésion? Le délai était-il de 12 mois, ou de 18 mois, à l'époque de 1985?

Antoine Csuzdi-Vallée, analyste, Bibliothèque du Parlement, Sénat du Canada : En ce qui concerne le projet de loi C-31, le délai qui avait été alloué était précisément de 24 mois.

La sénatrice Audette : Très bien. Par conséquent, en 1985, nous avons officiellement octroyé, par voie législative, via le projet de loi, le temps requis à une collectivité pour qu'elle puisse établir son propre code d'appartenance. Dans cette optique, un délai de 12 mois, tel que proposé par cet amendement, me semble préférable. Cela représente une période de temps plus étendue. Je relève également, dans le document de consultation, que le ministère s'engage à fournir un appui en matière de statistiques, de recherche, etc., afin d'assister toute collectivité des Premières Nations dans la mise en œuvre de ses propres méthodes de reconnaissance de ses membres.

En conclusion, j'estime que le délai de 12 mois est judicieux et pertinent. J'y souscris pleinement. Je vous remercie pour la sagesse dont vous faites preuve.

La sénatrice McPhedran : J'adresse mes remerciements à l'ensemble des membres du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones pour la bonne foi dont ils ont fait preuve au cours de cette séance. Il est possible que la sénatrice Pate et moi-même soyons les deuxièmes sénatrices les plus anciennes, après l'honorable sénateur Tannas.

Je souhaitais intervenir brièvement afin d'appuyer l'amendement proposé et de souligner ce que je considère comme un geste de très grande importance, qui témoigne de la bonne foi de ce comité. Ce geste reconnaît la réalité selon laquelle il est presque systématiquement nécessaire de disposer de plus de temps que prévu pour atteindre les objectifs fixés. Il s'agit là d'une réalité opérationnelle inhérente du gouvernement,

I will support the amendment.

The Deputy Chair: Thank you, Senator McPhedran.

Senators, we'll deal with the subamendment first. It is moved by the Honourable Senator Tannas:

That the motion, in amendment, be further amended on clause 12, page 5, at line 19, by replacing the number 6 with the number 12.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the subamendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Agreed. The subamendment is carried.

Shall the motion, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: The amendment is carried.

Shall the new clause 12 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Agreed. Clause 12 is carried.

I understand that we have another amendment from Senator McPhedran.

Senator McPhedran: Thank you, but I'm more than satisfied with what we have done today. I'm withdrawing the amendment.

The Deputy Chair: The committee agrees with the withdrawal of Senator McPhedran's amendment. Thank you.

Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Agreed. Title is carried.

Shall the bill, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: The bill, as amended, is carried.

mais également d'un signe de respect envers la ministre Gull-Masty, manifestant notre volonté de lui accorder toute la latitude nécessaire pour progresser de manière positive.

En conséquence, j'appuierai cet amendement.

La vice-présidente : Je remercie l'honorable sénatrice McPhedran.

Honorables sénateurs, nous allons à présent examiner le sous-amendement. Il est proposé par l'honorable sénateur Tannas, et se formule comme suit :

Que la motion, telle qu'amendée, soit à nouveau amendée à l'article 12, page 5, la ligne 19, en remplaçant le chiffre 6 par le chiffre 12.

Les sénateurs sont-ils favorables à l'adoption du sous-amendement?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Très bien. Le sous-amendement est adopté.

La motion modifiée est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'amendement est adopté.

Le nouvel article 12 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : D'accord. L'article 12 est adopté.

Je crois comprendre que nous avons un autre amendement de la part de la sénatrice McPhedran.

La sénatrice McPhedran : Je vous remercie. Je suis pleinement satisfaite des progrès et des résultats que nous avons obtenus au cours de cette séance. Par conséquent, je retire l'amendement que j'avais proposé.

La vice-présidente : Le comité accepte le retrait de l'amendement proposé par l'honorable sénatrice McPhedran. Je vous en remercie.

Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Très bien. Le titre est adopté.

Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Le projet de loi modifié est adopté.

Is it agreed that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to make necessary technical, grammatical or other required non-substantive changes resulting from the amendments adopted by the committee, in both official languages, including updating cross-references and renumbering of provisions?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: It is agreed.

Does the committee wish to consider appending observations to the report? Yes.

I'm looking at how close we are to eleven o'clock. We have to adjourn. We will come back to the observations at our next meeting on Wednesday, if you're all agreeable.

Senator McPhedran: I was going to ask, Senator Francis, whether we were each given the observations. Were they shared?

Senator Francis: No.

Senator McPhedran: So then we have to wait.

Senator Francis: We'll do it the next meeting.

Senator McPhedran: Thank you.

The Deputy Chair: Thank you, senators, for your work.

(The committee adjourned.)

Est-il convenu que le légiste et le conseiller parlementaire soient autorisés à apporter toutes les modifications techniques, grammaticales ou autres modifications non substantielles qui seraient rendues nécessaires par suite des amendements adoptés par le comité, et ce dans les deux langues officielles, y compris la mise à jour des renvois et la renumérotation des dispositions?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Il en est ainsi décidé.

Le comité souhaite-t-il envisager l'ajout d'observations au rapport? Oui.

Je constate qu'il est presque 11 heures. Nous sommes contraints d'ajourner la séance. Nous examinerons les observations lors de notre prochaine réunion, prévue mercredi, si cela vous convient.

La sénatrice McPhedran : J'étais sur le point de demander, sénateur Francis, si les observations nous avaient été transmises à tous. Ont-elles été distribuées?

Le sénateur Francis : Non, elles ne l'ont pas été.

La sénatrice McPhedran : Nous devons donc patienter.

Le sénateur Francis : Nous procéderons à cet examen lors de la prochaine réunion.

La sénatrice McPhedran : Merci.

La vice-présidente : Je remercie les honorables sénateurs pour leur travail.

(La séance est levée.)